



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

Manuel
d'économie forestière
à l'usage
des autorités

LA FORÊT SUISSE, TOUT SIMPLEMENT

Initiation à la branche forestière pour les autorités politiques et administratives, et pour les personnes intéressées

Une publication de ForêtSuisse

avec le soutien de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

1^{ère} édition, novembre 2022

©ForêtSuisse



TABLE DES MATIÈRES

Editorial

00 Mon rôle en qualité de membre des autorités

01 La forêt et ses propriétaires

02 Droits et devoirs en forêt

03 La Confédération et les cantons

04 L'exploitation forestière

05 La production de bois

06 La protection de la nature en forêt

07 La forêt protectrice

08 Les multiples prestations de la forêt

09 La protection de la forêt

10 Les métiers de la forêt

11 Les relations publiques

La forêt couvre un tiers de la surface de la Suisse. Elle est détenue à hauteur de 70% par environ 3500 entités publiques. Les 30% restants se répartissent entre quelque 245 000 propriétaires privés. Cette forêt a besoin d'être exploitée, soignée, entretenue. C'est seulement ainsi qu'elle peut être gérée de manière durable.

Vous êtes une conseillère ou un conseiller de commune fraîchement élu, une nouvelle conseillère ou un nouveau conseiller de bourgeoisie, une ou un membre du conseil d'une corporation, une employée ou un employé des services publics et, à l'un de ces titres, responsable depuis peu des forêts à l'échelon stratégique. Mais il vous manque des connaissances préalables et une vue d'ensemble sur le fonctionnement de cet écosystème complexe.

ForêtSuisse a élaboré le présent manuel à votre intention. Destiné aux responsables et aux propriétaires de forêts n'ayant pas suivi de formation en sylviculture, il contient des éléments de base sur la branche forestière. Vous pourrez ainsi rapidement vous initier aux contextes et aux activités relevant de ce domaine.

Cette documentation concise vous assistera dans vos efforts et dans les tâches que vous serez amené et amenée à accomplir; elle vous permettra de vous forger une opinion et d'assumer vos fonctions d'encadrement. Si cette lecture éveille votre intérêt et que vous souhaitez en apprendre davantage, vous pourrez participer à l'une des activités de formation continue qui seront proposées par les associations régionales de propriétaires de forêts dans un proche avenir.

Dans un contexte de changement global et de protection du climat, la forêt et le bois – ressource renouvelable –

auront un rôle central à jouer dans un univers de plus en plus complexe. Les attentes ne cessent d'augmenter, qu'il s'agisse de loisirs, de récréation, de protection contre les dangers naturels, de biodiversité, d'utilisation du bois comme matière première et comme matériau de construction de haute qualité.

Les exigences auxquelles vous serez confrontée et confronté en qualité de membre des autorités et de propriétaire de forêts vont donc inévitablement s'accroître.

Le présent manuel propose un savoir de base sur la mise en œuvre de la politique forestière à l'échelon local, sur le développement d'une direction stratégique et d'une réflexion économique, sur la façon d'inciter les propriétaires à gérer durablement leurs forêts, et sur la fourniture et la commercialisation de nombreuses prestations forestières.

En plus de ce manuel, un espace destiné aux autorités sera créé sur le site www.foretsuisse.ch. Tous les documents pourront y être téléchargés.

Ces pages seront régulièrement complétées par des compléments d'information à l'intention des membres des autorités. Jetez-y un œil!

En tant qu'association faîtière des propriétaires de forêts, nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce nouvel outil. Il a pu être réalisé grâce

au soutien financier de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous remercions d'ores et déjà de votre engagement en faveur de la forêt et du bois suisses.



Thomas Troger-Bumann

Docteur en droit,
directeur de ForêtSuisse



Paolo Camin

Ingénieur forestier EPFZ,
responsable du département
Economie et connaissance
de ForêtSuisse



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

00

MON RÔLE EN QUALITÉ

DE MEMBRE DES AUTORITÉS

Les faits

Deux tiers de la forêt suisse sont en mains de communes bourgeoises, de communes politiques, de communes mixtes ou de corporations. Les membres des autorités chargés de la gestion des forêts assument une grande responsabilité.



Les propriétaires de forêts

Elles et ils définissent la stratégie et la communiquent. Elles et ils travaillent en étroite collaboration avec les cheffes et chefs d'exploitations et les forestières et forestiers de triage afin d'atteindre ensemble leurs objectifs.



Les objectifs

Les membres des autorités et les cheffes et chefs d'exploitation veillent à ce que leurs forêts soient gérées durablement et qu'elles puissent remplir à long terme les fonctions qu'on attend d'elles.



MES TÂCHES



Fixer des objectifs

Développer des stratégies

Qui sommes-nous?

Faites la connaissance de votre forêt et de votre exploitation forestière
Quels sont leurs points forts et leurs points faibles, où résident les risques et les chances?

Que faisons-nous?

Faites ce qui est juste
Développez une stratégie. Concentrez les forces sur les points forts et les opportunités qui s'offrent à votre forêt et à votre exploitation. Fixez des objectifs à court, moyen et long termes, faites-les connaître et mettez-les en œuvre.

Comment le faisons-nous?

Confiez la réalisation à votre cheffe ou chef d'exploitation
Elle ou il doit disposer des compétences et de la liberté nécessaires pour correctement réaliser les choses.

CONTRÔLER PÉRIODIQUEMENT LA FORME D'ORGANISATION

La forme d'organisation détermine dans une large mesure vos possibilités, vos droits et vos devoirs.

Contrôlez périodiquement votre forme d'organisation et adaptez-la si nécessaire.

Formes d'organisation possibles (cf. chapitre *L'exploitation forestière*)

- Propre exploitation forestière
- Syndicat de communes/communauté d'exploitations forestières
- Entreprise principale avec décompte individuel

Pour que l'exploitation soit efficace:

- Elle n'emploie pas plus de personnel que l'effectif qu'elle peut occuper de manière judicieuse et rationnelle toute l'année.
- Elle n'a pas plus de bâtiments ni de matériels qu'elle n'en peut rentabiliser.
- Elle applique les meilleures méthodes.
- Elle collabore avec des exploitations, des entreprises, des spécialistes lorsqu'il lui manque les engins, les professionnelles ou les professionnels nécessaires pour appliquer les meilleures méthodes.



PLANIFIER LA GESTION FORESTIÈRE

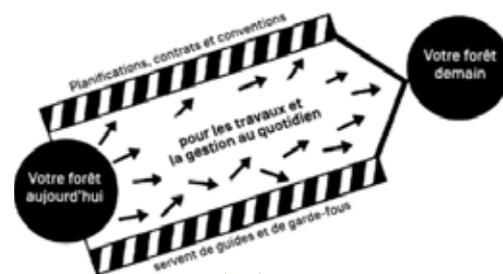
En qualité de propriétaire, vous jouissez en principe d'une grande liberté pour gérer votre forêt.

Le canton peut imposer un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes cantonales.

En concertation avec le canton, la commune et les autres acteurs, vous fixez

les principes directeurs de la gestion de votre forêt dans des planifications, des contrats et des conventions de prestations qui servent de guides et de garde-fous pour la gestion au quotidien. Lisez et respectez ces documents de référence et informez-vous de leur durée de validité.

Participez activement à leurs révisions!



PLANIFIER LA GESTION FORESTIÈRE

Plan directeur forestier Plan de gestion



Participez à son élaboration

Dans la plupart des cantons, des plans directeurs forestiers définissent les fonctions et les buts de la forêt à l'échelon du territoire. Les propriétaires forestiers publics peuvent participer à leur élaboration.



Fixez buts et mesures.

Participez activement à l'élaboration du plan de gestion. Ce document est obligatoire dans de nombreux cantons. Il établit de manière contraignante la façon dont votre forêt sera gérée à un horizon de 10 à 15 ans



Planification des coupes

Allez en forêt!

Dans la plupart des cantons, la forestière ou le forestier de triage planifie chaque année où et combien de bois elle ou il aimerait récolter. Discutez avec cette personne du programme des coupes, et participez à la visite sur le terrain avec l'ingénieure forestière ou l'ingénieur forestier d'arrondissement.

CONCLURE DES CONTRATS

Contrat de travail

Si vous dirigez une exploitation forestière, seul ou avec d'autres propriétaires, vous êtes l'employeur de sa cheffe ou de son chef et de son personnel.

Contrats avec des entreprises

Les entreprises forestières exécutent sur mandat des interventions dans votre forêt. Elles disposent souvent de récolteuses, de câbles-grues et peuvent compléter judicieusement le personnel d'une exploitation.

Réserves forestières

Possédez-vous des surfaces forestières riches en bois mort ou des forêts proches de l'état naturel situées dans des stations particulières? Dans ce cas, concluez un contrat avec le canton ou la commune pour les placer sous protection.

VENDRE ET ORGANISER



Bois

Organisez à temps la commercialisation de votre bois en collaboration avec votre cheffe ou chef d'exploitation et d'autres propriétaires de forêts.



Arbres de Noël, produits en bois

Vendez des arbres de Noël et des produits en bois confectionnés par votre exploitation forestière, et nouez des contacts avec la population.



Excursions et journées de travail

Organisez des promenades en forêt et des journées de travail pour la population afin de la sensibiliser au milieu sylvicole et à ses fonctions.

NÉGOCIER DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS

Mesures de protection de la nature

Discutez avec la commune et le canton des mesures de protection de la nature que votre exploitation forestière souhaite mettre en œuvre et de leur indemnisation.

cf. chapitre *La protection de la nature en forêt*

Contrats avec des entrepreneurs

Discutez avec la commune et le canton des mesures en faveur de la collectivité que votre exploitation forestière souhaite mettre en œuvre et de leur indemnisation.

cf. chapitre *Les multiples prestations de la forêt*

COLLABORATION

Si vous dirigez votre exploitation forestière avec d'autres propriétaires de forêts, vous accomplissez généralement vos tâches avec des représentantes et des représentants de ces derniers, par exemple au sein d'une commission d'exploitation ou du comité d'une corporation. Profitez de la pluralité d'idées et d'opinions, mais entendez-vous sur une stratégie commune que vous contrôlerez périodiquement. Tirez à la même corde!

Cheffe ou chef d'exploitation Forestière ou forestier de triage

Collaborez étroitement avec votre cheffe ou chef d'exploitation ou avec votre forestière ou forestier de triage. Demandez-lui de vous expliquer par quelles mesures elle ou il entend atteindre ses buts stratégiques. Soyez ouvert à ses idées. Présentez aussi vos idées et discutez-en ensemble.

Collègues du conseil

Discutez avec vos collègues au sein des organes compétents des principales modifications et décisions ayant trait à la forêt.

Canton

Vous recevez des contributions financières du canton pour diverses prestations. Dans de nombreux cantons, le forestier d'arrondissement est votre interlocuteur auprès du service cantonal des forêts. Il est aussi compétent en matière d'autorisations (dérogatoires).

Associations de propriétaires de forêts

Engagez-vous dans l'association régionale ou cantonale de propriétaires de forêts et soutenez auprès du public et du monde politique la cause de la forêt et des prestations de ses propriétaires.

Commune politique

Convenez avec la commune des prestations forestières que vous souhaitez proposer à la population, et négociez des indemnités appropriées.

Bureaux d'ingénieurs forestiers et d'étude en environnement

Les bureaux d'ingénieurs forestiers peuvent, sur demande, établir le plan de gestion de votre exploitation, vous conseiller en matière de réorganisations, planifier vos projets et vous soutenir dans le domaine de la protection de la nature et des relations publiques.

CE CLASSEUR

Au début de chaque chapitre figure un **document introductif**. Il offre un aperçu **des principaux contenus** du chapitre. Chaque introduction est suivie d'une table des matières, qui énumère les documents classés du chapitre concerné. Les **contenus des chapitres** incluent une compilation de documents d'auteurs divers: l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ForêtSuisse et ses associations membres, les organismes de recherche, les services forestiers cantonaux, etc.

01 La forêt et ses propriétaires

02 Droits et devoirs en forêt

03 La Confédération et les cantons

04 L'exploitation forestière

05 La production de bois

06 La protection de la nature en forêt

07 La forêt protectrice

08 Les multiples prestations de la forêt

09 La protection de la forêt

10 Les métiers de la forêt

11 Les relations publiques

Version en ligne

Le classeur peut également être téléchargé en format numérique sur forestsuisse.ch. Les versions numériques sont régulièrement actualisées par ForêtSuisse et ses associations membres.

L'auteure

ForêtSuisse a rédigé les documents introductifs et intégré des contenus variables au plan suisse. Les associations membres complètent les contenus cantonaux.





01

LA FORÊT SUISSE

ET SES PROPRIÉTAIRES

Les faits

La forêt couvre un tiers du territoire suisse. C'est l'équivalent d'une surface de 40 mètres x 40 mètres par habitant, sur laquelle poussent en moyenne 65 arbres. La filière indigène forêt-bois offre un emploi à près de 100 000 personnes, places de formation comprises.

Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts s'organisent à différents niveaux. Une organisation fonctionnelle permet une gestion efficace des forêts, de la planification jusqu'au contrôle, en passant par les mesures à réaliser. Cette planification concerne toutes les fonctions de la forêt et les travaux qu'elles impliquent.

Les objectifs

Les propriétaires s'occupent activement de leurs forêts. Ils les gèrent de manière durable, en veillant à conserver à long terme toutes leurs fonctions pertinentes.



LA FORÊT EN CHIFFRES

40 × 40

c'est, en mètres, la surface de forêt par habitant de la Suisse. Elle couvre le tiers du pays.

42%

des zones de protection des eaux souterraines sont en forêt, précieuse fontaine d'eau potable.

65

est le nombre d'arbres par personne dans la forêt suisse, qui en contient donc plus de 500 millions.

1500 ans

est l'âge des plus vieux arbres de Suisse, surtout des ifs, des mélèzes et des aroles.

100 000

emplois sont générés par la filière forêt-bois, dont un nombre considérable de places de formation.

400 millions de francs

Tous les ans, 5 millions de mètres cubes de bois sont récoltés dans la forêt suisse. Cela correspond à une valeur marchande dépassant 400 millions de francs.

300 millions de francs

Toutes les 3 secondes, un mètre cube de bois repousse dans la forêt suisse, ce qui équivaut à 10 millions de mètres cubes par an.

2,5 millions de tonnes de carbone (= 20 millions de tonnes de CO₂) sont liées dans ce bois.

Leur contre-valeur en certificats CO₂ s'élèverait à 300 millions de francs par année.

40%

des plantes et animaux en Suisse vivent en forêt, milieu riche en biodiversité.

300 francs

est la valeur du bois qui repousse chaque année sur un hectare de forêt.

À QUI APPARTIENT LA FORÊT

En Suisse, on dénombre environ 250 000 propriétaires de forêts, pour la plupart de petits propriétaires privés. Les forêts publiques appartiennent, elles, à des bourgeoisies, des corporations, des communes, aux cantons et à la Confédération. Le ratio entre forêts publiques et privées varie beaucoup d'un canton à l'autre: dans ceux de Vaud et du Valais, entre autres exemples, les forêts publiques dominent, tandis qu'à Neuchâtel et Fribourg, près de la moitié sont en mains privées.



Source: WSL/IFN4

Organisation

Afin de représenter de manière efficace les intérêts des propriétaires de forêts, une certaine concentration ou un regroupement de propriétaires individuels présente des avantages. C'est ainsi qu'est né le réseau de ForêtSuisse, l'association nationale qui réunit 22 organisations cantonales ou régionales sur les 23 existantes.

Tous les propriétaires de forêts de Suisse et du Liechtenstein peuvent adhérer à une association régionale et/ou cantonale. Quelques propriétaires de forêts de grande taille sont même membres individuels de l'association faîtière ForêtSuisse.

Au fil du temps, divers formes et niveaux d'organisation différents se sont développés en Suisse. En principe, la plupart des groupements d'intérêts dans le domaine forestier sont des associations classiques. Pour des domaines d'activités particuliers (par exemple la commercialisation du bois), d'autres formes juridiques se sont établies, comme des sociétés anonymes.

Des talents multiples

Les propriétaires exploitent la forêt durablement et l'entretiennent de manière ciblée pour qu'elle puisse assumer toutes les fonctions que la société attend d'elle. La forêt est une source de matières premières, et bien plus encore.

Néanmoins, les mesures pour maintenir ses diverses et précieuses prestations ne peuvent pratiquement plus être financées par la vente de bois; elles doivent être compensées d'une autre manière (cf. chapitre *Les multiples prestations de la forêt*).

C'est pourquoi il serait judicieux d'indemniser les propriétaires, afin que tout le monde y trouve son compte.



Barrière contre les pierres



Réservoir aquatique



Centre de fitness



Guérisseuse de l'âme



Place de jeu



Source d'ombre



Productrice de bois



Pare-avalanches



Régal pour les yeux



Poste de travail



Salle de classe



Filtre à eau



Lieu de vie

VALEUR DE LA FORÊT

La valeur ajoutée brute de la filière forêt-bois atteint 4,5 milliards de francs par an.

La consommation annuelle de bois en Suisse, y compris le bois importé, s'élève à près de 11 millions de mètres cubes (m³).

Entre 7 et 8 millions de m³ de bois pourraient être récoltés annuellement dans la forêt suisse, sans la surexploiter, mais seuls 5 millions de m³ de bois y sont prélevés actuellement.

Près de la moitié de la forêt remplit une fonction de protection contre les dangers naturels. La valeur économique de cette prestation est de l'ordre de 4 milliards de francs par an.

Pas moins de 40% de notre eau potable provient de la forêt. La filtration naturelle de l'eau par la forêt permet d'économiser 80 millions de francs de traitements.

4,5 milliards de francs/an de valeur ajoutée brute

11 millions de m³/an de consommation de bois

7 à 8 millions de m³/an de récolte de bois possible

5 millions de m³/an de récolte de bois effective

50% de la forêt remplit une fonction protectrice

40% de l'eau potable provient de la forêt

FORÊTSUISSE ET SES ASSOCIATIONS CANTONALES



ForêtSuisse est l'association faîtière des propriétaires de forêts de Suisse. Sa mission essentielle est de représenter et défendre les intérêts de ses membres, en particulier lorsque ces préoccupations ont des incidences qui débordent des limites cantonales.

ForêtSuisse agit prioritairement dans les domaines suivants:

Représentation au Parlement fédéral

Représentation auprès des offices fédéraux, des hautes écoles, des instituts de recherche, d'associations et d'institutions. Collaboration avec ces services et organismes

Formation et formation continue dans les professions de la forêt

Appui aux exploitations forestières par la fourniture de conseils et de programmes informatiques

Appui des propriétaires de forêts pour la commercialisation des produits ligneux et des autres prestations de la forêt

Diffusion d'informations au sein de la branche, notamment via les revues LA FORÊT et WALD & HOLZ.

Associations cantonales de propriétaires de forêts

Les associations cantonales d'économie forestière regroupent les propriétaires de forêts dans les cantons. Suivant leur structure, elles réunissent des membres individuels – personnes morales ou physiques – ou des associations régionales. Sont affiliées à la

faîtière ForêtSuisse 22 des 23 associations cantonales d'économie forestière. Elles soutiennent, par leurs contributions, ses activités à l'échelon national (par exemple défense des intérêts). Les associations cantonales s'engagent notamment dans les domaines suivants:

Information de leurs membres

Représentation de leurs intérêts

Relations publiques

Politique forestière à l'échelon local ou cantonal

Promotion de la vente des bois (par exemple mises de bois de qualité)

Certification



02

DROITS ET DEVOIRS EN FORÊT

Les faits

La forêt suisse et les surfaces qu'elle couvre sont protégées. Des lois et des ordonnances les préservent des constructions, de la circulation de véhicules, des plantes non adaptées aux stations et des exploitations illégales.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires décident de la façon dont elles et ils gèrent leurs forêts. Lorsqu'elles ou ils veulent abattre des arbres, organiser de grandes manifestations ou bâtir de petites constructions non forestières, elles ou ils doivent demander une autorisation. En leur qualité de propriétaires de la forêt et des ouvrages, elles et ils sont responsable de certains dommages.



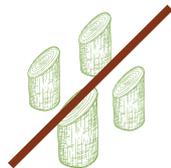
Les objectifs

Les propriétaires de forêts s'organisent en associations. En collaboration avec des organisations poursuivant de mêmes buts, elles et ils s'engagent sur le plan politique en faveur de la forêt et de l'indemnisation des prestations qu'elle fournit.



GESTION DE VOTRE FORÊT

Vous jouissez d'une certaine liberté dans la gestion de votre forêt. Vous n'êtes pas obligé de l'exploiter, mais le canton peut prescrire un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes cantonales. La loi fédérale sur les forêts interdit les actions suivantes:



Coupe rase d'un peuplement

La gestion des forêts doit se faire sans coupes rases. Est considéré comme coupe rase l'enlèvement total ou quasi total d'un peuplement, qui soumet ainsi le parterre de coupe aux conditions écologiques des terrains découverts.



Plantation d'arbres non conformes à la station

Il est interdit de planter en forêt des arbres non conformes à la station ou génétiquement modifiés. La provenance du matériel végétal doit être attestée. Les déchets de jardin ne doivent pas être jetés en forêt, car ils contiennent des semences ou des fragments de plantes exotiques qui se propagent et se multiplient.



Epannage d'engrais et traitements phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais est interdite en forêt et sur une bande de trois mètres de large le long des zones boisées. Dans des cas exceptionnels, il est possible, avec une autorisation, de traiter du bois déjà abattu afin de préserver sa valeur.

Vous trouverez d'autres restrictions dans la loi et l'ordonnance sur les forêts de votre canton. De concert avec la forestière ou le forestier de triage et le canton, vous fixez périodiquement les principes de gestion de vos forêts dans le plan directeur et dans le plan de gestion forestiers. Des contrats à long terme (réserves forestières par exemple) et des conventions peuvent aussi limiter votre liberté. Planifiez les mesures concrètes en collaboration avec la forestière ou le forestier de triage. Le programme annuel des coupes doit être approuvé par le service cantonal compétent.

DROITS DE LA POPULATION DANS VOTRE FORÊT



Accès

Le libre accès aux forêts est inscrit dans le Code civil suisse. Des exceptions existent dans les réserves forestières. Dans plusieurs cantons, l'équitation et le cyclisme ne sont autorisés que sur les routes forestières, sauf signalisation contraire.



Cueillette et ramassage

En principe, la cueillette de champignons et de baies, le ramassage de bois mort et autres cônes est autorisés partout en forêt, conformément aux usages locaux. Vous trouverez auprès du service cantonal en charge de la protection de la

nature les restrictions applicables à la cueillette de champignons ainsi que la liste des plantes protégées.

CE QUI EST INTERDIT EN FORÊT



Circulation

En principe, la circulation de véhicules à moteur sur les routes forestières est réservée à l'exploitation sylvicole. Les dérogations sont soumises à autorisation.



Constructions

Vous n'avez pas le droit de construire des ouvrages en forêt. Les cantons prescrivent la distance minimale à respecter entre les constructions et installations et la lisière de la forêt.



Défrichements

Les changements d'affectation temporaires ou durables de votre forêt sont interdits.

OPÉRATIONS SOUMISES À AUTORISATION



Abattage d'arbres

Vous souhaitez récolter du bois? Il vous faut un permis de coupe! Avant chaque saison de récolte du bois, votre forestière ou forestier remet au canton, pour contrôle, le programme des coupes. Des visites réunissant forestières, forestiers, propriétaires, entreprises, etc. sont souvent organisées sur le terrain.



Grandes manifestations

Vous prévoyez d'organiser une grande manifestation en forêt? Demandez une autorisation au service cantonal compétent et à la commune. C'est obligatoire.



Cession

Vous souhaitez vendre votre forêt? En votre qualité de commune ou de corporation, vous avez besoin d'une autorisation cantonale à cette fin.

Dérogation Défrichage

Pourquoi? Changement d'affectation de la forêt en vue de construire un ouvrage conforme aux dispositions de l'aménagement du territoire présentant un intérêt public prépondérant.

Où? Sur le site auquel est lié l'ouvrage.

Conditions: La protection de la nature et du paysage est prise en compte, l'environnement n'est pas gravement menacé. Tout défrichage doit être compensé en nature. Certains cantons admettent des mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage.

Dérogation Autorisation de construire

Pourquoi? Réalisation de petites constructions non forestières (aire de loisirs, par exemple) ou d'une construction ou installation forestière (voie de desserte, par exemple).

Où? Sur un site approprié et adapté à l'objectif.

Conditions: Besoin avéré, pas de conflit avec un intérêt public prépondérant.

Dérogation Traitements phytosanitaires

Pourquoi? Pour éliminer des insectes nuisibles sur les grumes au moyen de produits homologués conformément à l'Index des produits phytosanitaires.

Où? Sur des places de stockage appropriées situées hors d'une zone de protection des eaux.

Conditions: Vous ne pouvez pas évacuer les grumes à temps.

QUESTIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES

Qui est responsable?

Propriétaire d'ouvrages

La ou le propriétaire répond des dommages résultant d'ouvrages insuffisamment entretenus ou dangereux en sa possession. Sont considérés comme des ouvrages les routes forestières, les bancs, les aires de repos, etc. La forêt en soi n'est pas considérée comme un ouvrage.

Propriétaire de forêts

Dans certains cantons, les propriétaires sont tenus d'assurer un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes. Si elles ou ils ignorent cette obligation, elles ou ils peuvent être tenus pour responsables des dommages en résultant.

Exploitante ou exploitant

L'exploitante ou l'exploitant est responsable en cas de mesures de sécurité lacunaires lors de la récolte de bois.

Où se situe la limite de la forêt?

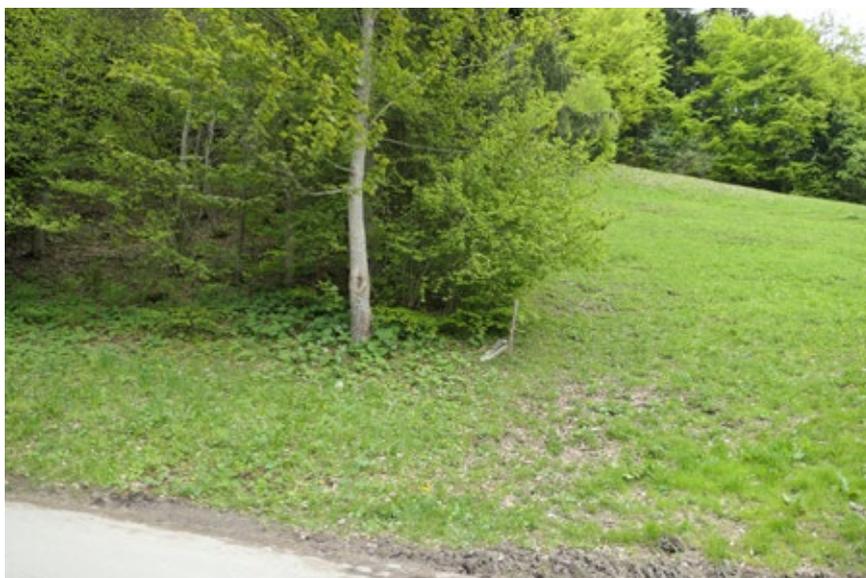
La forêt:

- est couverte depuis 10 à 20 ans au moins d'arbres ou d'arbustes forestiers;
- s'étend sur une surface minimale de 2 à 8 ares (200 à 800 mètres carrés);
- occupe une largeur minimale de 10 à 12 mètres.

Les cantons précisent ces exigences.

Quiconque démontre qu'un bien-fonds est digne d'être protégé peut demander au canton de décider si ce dernier doit être considéré comme forêt ou non.

Dans les zones à bâtir, la plupart des cantons fixent une limite statique de la zone forestière. Les communes l'inscrivent sur leurs plans d'affectation.



La limite de la forêt n'est pas partout aussi manifeste.

Photo: WSL

POSSIBILITÉS D'INTERVENTIONS POLITIQUES

Les parlementaires peuvent ... Les propriétaires de forêts et leurs associations peuvent ...

... proposer au parlement des modifications d'actes législatifs (lois, ordonnances, décisions) par la voie d'une

initiative parlementaire;

...demander au gouvernement, par des **interventions parlementaires:**

- de modifier des actes législatifs (lois, ordonnances, décisions) ou de prendre des mesures **[motion];**
- d'examiner une demande **[postulat];**
- de fournir des renseignements sur une quelconque affaire concernant la politique ou l'administration fédérale **[interpellation, question].**

• **prendre position** sur des projets importants qui concernent la forêt;

• **faire du lobbying** (chaque membre du Parlement fédéral a le droit d'assurer à deux lobbyistes un libre accès au Palais fédéral);

• **lancer une initiative** (récoutez des signatures et proposez un changement d'une loi cantonale ou de la constitution fédérale ou cantonale);

• **lancer un référendum** (récoutez des signatures et laissez le peuple statuer sur des changements de lois et des décisions du gouvernement);

• **déposer des pétitions** (récoutez des signatures et faites connaître au parlement ou au gouvernement vos souhaits, vos préoccupations et vos critiques).

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

Propriétaires de forêt

Les **associations régionales et cantonales** de propriétaires de forêts et l'association faîtière **ForêtSuisse** défendent les intérêts des propriétaires.

Spécialistes de la forêt

La **Société forestière suisse** s'engage pour la conservation de la forêt et de ses prestations.

L'**Association suisse du personnel forestier** et **Entrepreneurs forestiers Suisse** s'engagent en faveur du personnel, respectivement des entrepreneurs forestiers et de la forêt.

Des spécialistes traitent de sujets spécifiques au sein de nombreux organes, comme le Groupe suisse de sylviculture de montagne (GSM), les Spécialistes des dangers naturels (FAN), ou bien encore et entre autres le Centre pour le génie forestier (FOBATEC).

Economie du bois

Lignum - Economie suisse du bois, l'association **Dérivés du bois Suisse** et leurs **communautés régionales** s'engagent en faveur de l'ensemble de la filière et de l'utilisation du bois suisse.

Industrie du bois

Industrie du bois Suisse défend les intérêts des scieries et entreprises apparentées ainsi que du bois suisse.

Construction en bois

L'union des entreprises **Holzbau Schweiz** et ses sections cantonales promeuvent la construction en bois.

Bois-énergie

Energie bois Suisse encourage et promeut l'utilisation efficace et moderne du bois-énergie suisse.

Protection de la nature

Pro Natura, WWF, BirdLife et de nombreuses associations locales de protection de l'environnement et des oiseaux s'engagent en faveur de la préservation de la nature en forêt.

Loisirs et récréation

SwissCycling, Swiss Orienteering, l'Union Suisse des Sociétés de Mycologie ainsi que de nombreuses autres associations de loisirs locales, régionales, cantonales et suisses défendent leurs attentes envers la forêt.



L'union fait la force!



03

LA CONFÉDÉRATION

ET LES CANTONS

Les faits

La Confédération et les cantons fixent le cadre légal de la gestion des forêts. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les services forestiers cantonaux ont une mission de contrôle et réunissent des informations dans des publications.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts sont informés de leurs droits et de leurs devoirs et connaissent les bases de planification locales. Celles-ci comprennent des lois et des directives ainsi que des plans directeurs forestiers.



Les objectifs

Les propriétaires de forêts utilisent les informations mises à leur disposition pour contribuer à la réalisation des objectifs locaux, régionaux, cantonaux et nationaux.



CONFÉDÉRATION

Le Parlement statue sur les nouvelles lois ou modifications de lois au niveau fédéral. La loi fédérale sur les forêts (LFo) joue un rôle déterminant pour la branche et l'économie forestière, mais la forêt est aussi mentionnée dans d'autres textes législatifs, comme la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ou la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Pour préciser la loi, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur les forêts (OFo). La Confédération coordonne ses mesures d'exécution avec les cantons.

Au sein de l'administration fédérale, les sujets en lien avec la forêt relèvent du domaine général de l'environnement. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est compétent en la matière.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rattaché au DETEC, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est responsable de la protection et de l'utilisation durable des ressources naturelles en Suisse. Il est l'autorité nationale spécialisée en matière d'environnement. Il est constitué de 15 divisions. La division «Forêts», avec ses quatre sections, est compétente en matière d'entretien et d'utilisation durables de la forêt.

Industrie du bois et économie forestière

Protection et santé des forêts

Conservation des forêts et politique forestière

Services écosystémiques et soins sylvicoles

La section «Glissements de terrain, avalanches et forêts protectrices» de la division «Prévention des dangers» est responsable de la protection contre les dangers naturels de type gravitaire. La section «Politique de la biodiversité» de la division «Biodiversité et paysage» est chargée de la biodiversité en forêt.

L'OFEV met à disposition d'importantes sources d'information et prépare des bases de décisions qu'il applique ensuite.

Les visions, objectifs et mesures de portée générale sont résumés dans la politique forestière et dans la politique des ressources. Pour atteindre les objectifs fixés, des mesures sont formulées dans des instruments de planification et d'exploitation forestières. De surcroît, les cantons peuvent établir des stratégies et des plans d'action pour les secteurs de la forêt et du bois.

L'aménagement du territoire obéit au principe de subsidiarité:

Projet de territoire [échelon national]



Plans directeurs [échelon cantonal]



Plans directeurs forestiers [échelon régional]



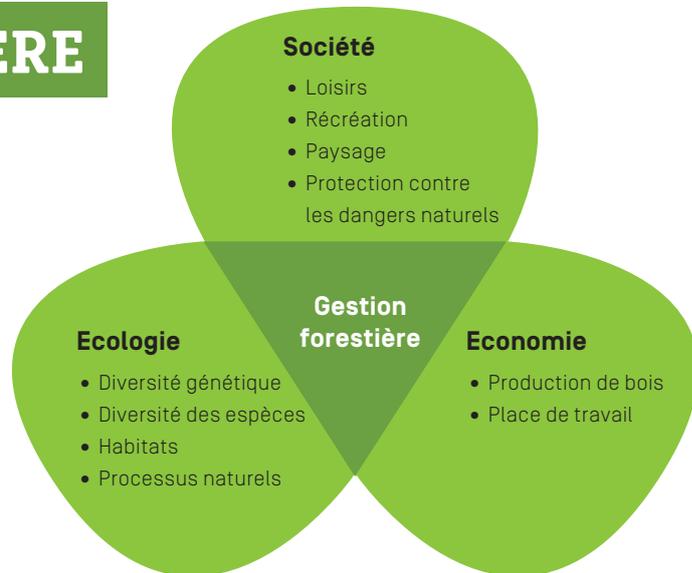
Plans de gestion [échelon local]



La responsabilité d'une affaire incombe toujours au niveau hiérarchique le plus bas possible. Très souvent, il s'agit des communes. Si la commune n'est pas compétente, le traitement est délégué aux échelons supérieurs: district, canton, Confédération.

POLITIQUE FORESTIÈRE

Le principal objectif de la politique forestière est de garantir une gestion durable des forêts et de créer des conditions favorables au développement d'une filière forêt-bois efficace et innovante. La gestion des forêts y occupe une place centrale, et doit garantir les trois dimensions de la durabilité aujourd'hui et pour les générations futures. Suivant le but visé, la gestion forestière peut aussi comprendre une décision de ne pas intervenir dans la forêt (cf. chapitre *La Protection de la nature en forêt*).



Politique forestière 2021 - 2024: les points essentiels

✓ **Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit.**

✓ **Changement climatique: la mitigation et l'adaptation sont assurées.**

✓ **La fonction protectrice de la forêt est assurée.**

✓ **La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée.**

✓ **La surface forestière est conservée.**

Les autres objectifs portent sur l'amélioration de la performance économique de l'économie forestière, sur la vitalité des arbres et le rajeunissement, sur un usage socio-récréatif respectueux, ainsi que sur la formation, la recherche et le transfert de connaissances.

RPT et conventions-programmes dans le domaine des forêts

Pour atteindre les objectifs de la politique forestière, depuis 2008, la Confédération fournit aux cantons un soutien axé sur les prestations dans le cadre de conventions-programmes conclues pour quatre ans. Celles-ci sont financées sur la base de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Dans le domaine des forêts, elles comprennent les programmes «Forêts protectrices», «Biodiversité en forêt» et «Gestion des forêts», regroupés depuis 2020 en une convention-programme «Forêts». En 2021, la Confédération a versé 180 millions de francs pour des prestations dans le domaine forestier. Les cantons y ont ajouté 200 millions de francs.

LES CANTONS

La loi suisse attribue aux cantons la responsabilité de l'exécution et leur donne en même temps le pouvoir de corriger des situations illégales. C'est pourquoi chaque canton dispose de sa propre loi sur les forêts et de l'ordonnance correspondante.

Les définitions quantitatives peuvent ainsi présenter de légères différences d'un canton à l'autre.

Cela concerne par exemple la notion de forêt (grandeur minimale, âge) ou la distance par rapport à la forêt.



Les cantons sont responsables de la mise en œuvre.



04

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les faits

La Suisse compte 660 exploitations forestières qui gèrent 60% de la surface productive de Suisse. Deux tiers d'entre elles exploitent une surface de moins de 1000 hectares.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires ont la responsabilité de gérer leurs forêts de manière à couvrir leurs coûts. Elles et ils définissent les objectifs, les formes d'exploitation et les mesures sylvicoles.



Les objectifs

Les propriétaires gèrent leurs forêts de manière économique, écologique et durable. A cet effet, elles et ils ont fixé des objectifs clairs dans leur plan de gestion.



L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Structure et organisation

Les propriétaires assument le rôle de direction stratégique d'une exploitation forestière. Elles et ils doivent adapter la structure de l'«instrument de gestion exploitation forestière» à leur vision, aux principes directeurs et à leurs orientations stratégiques. Elles et ils sont épaulés par un spécialiste de la forêt qui, en fonction des circonstances, peut aussi assurer la direction opérationnelle.

Plusieurs possibilités d'organisation (forme juridique, coopération, outils de travail, personnel) existent.

Pour garantir une gestion d'entreprise et une exploitation forestière efficaces, il faut analyser régulièrement et soigneusement les structures existantes et celles envisageables. Bien des petites exploitations forestières ayant procédé à de telles analyses se sont regroupées en entités plus larges (coopérations, groupements, etc.) qui ont permis d'améliorer la coordination et l'utilisation des ressources.

Caractéristiques essentielles d'une exploitation forestière:

1 Droits de propriété ou droits de disposition sur les surfaces forestières exploitées > 1 an

2 Surface productive min.: (Jura 200 ha; Plateau 150 ha; Préalpes 250 ha; Alpes et sud des Alpes 500 ha)

3 Compte consolidé (des comptes individuels regroupés sont possibles aussi)



Le centre forestier sert de plateforme pour tous les travaux en lien avec la forêt.

SA MISSION PRINCIPALE...

En général, la gestion des surfaces forestières, la production de bois et l'entretien des forêts protectrices constituent la mission principale d'une exploitation forestière en Suisse. Selon le réseau d'exploitations forestières (REF), qui collecte les données de 160 entreprises et services forestiers de toute la Suisse, la gestion forestière proprement dite a généré un déficit de 66 francs/hectare en 2020. A peine la moitié des exploitations forestières présentent un bilan positif. Sans l'aide des pouvoirs publics, l'entretien des forêts de montagne et de protection en particulier confinerait à l'impossible sur le plan financier.

...ET TOUT CE QU'ELLE PEUT FAIRE EN PLUS

L'exploitation forestière dispose d'un personnel hautement qualifié et d'outils professionnels qui lui permettent de proposer divers services et produits à la commune, à des particuliers ou à des tiers. En outre, le chef d'exploitation montre au propriétaire des possibilités de valoriser des prestations forestières et met en œuvre des projets correspondants.

Abattages et soins aux arbres



Génie forestier



Visites guidées, école en forêt



En plus, une exploitation forestière peut aussi assumer des mandats de déneigement, de lutte contre les néophytes, d'entretien de biotopes et de coupes de sécurité. Ces prestations peuvent être complétées par une *forêt du souvenir*, la vente de bois, de bois de feu, de sculptures et de produits en bois (cf. chapitre *Large éventail de prestations forestières*).

CE QUI FAIT LA FORCE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

1. Le capital humain

La cheffe ou le chef d'exploitation possède les connaissances requises pour diriger une entreprise et gérer durablement la forêt. Les forestières-bûcheronnes et les forestiers-bûcherons, les machinistes et les chauffeuses et chauffeurs sont les «forces vives» de l'exploitation forestière. Elles et ils sont bien formés, travaillent de manière autonome, par tous les temps et dans tous les terrains, sont habiles de leurs mains, conscients des impératifs de sécurité, et possèdent encore bien d'autres qualités. C'est un capital qu'il convient d'utiliser judicieusement (cf. chapitre *Professions forestières*).

2. Le facteur de production «Savoir»

La gestion des forêts et les travaux de récolte du bois font partie des compétences clés d'une exploitation forestière. Il faut une solide formation et beaucoup d'expérience pour les acquérir. Les professionnels spécialisés disposent des connaissances et aptitudes nécessaires. Le contexte et les aspects généraux de la direction d'entreprise relèvent de la compétence de la cheffe ou du chef d'exploitation, ou bien de la ou du propriétaire de forêts.

3. La planification

Le plan directeur forestier (PDF) cantonal a force obligatoire pour les exploitations publiques. Dans le plan de gestion, les propriétaires précisent comment soigner et gérer leurs forêts et par quelles mesures les objectifs supérieurs doivent être atteints. Les plans de gestion permettent d'établir périodiquement un état des lieux et comprennent des réflexions ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels à moyen terme. Ils servent de base à l'établissement des plans annuels, qui précisent l'organisation des travaux opérationnels tels que coupes de bois, travaux d'entretien et autres prestations éventuelles.

4. L'économie d'entreprise

À l'instar de toute entreprise, l'exploitation forestière devrait tenter de dégager un bénéfice, et planifier, exécuter et décomposer ses travaux sur la base de mandats. Il est important que les prestations fournies soient correctement comptabilisées. En raison de coûts salariaux élevés, comparé à l'étranger, et d'une situation tendue sur le marché du bois, réaliser du bénéfice ne va pas de soi, en dépit de la mécanisation et de la numérisation. Les recettes de la vente de bois sont la principale source de revenus d'une exploitation.

5. Le facteur de production «Machines»

Des machines complexes prennent une place croissante en sylviculture. Elles permettent d'accroître la productivité et la sécurité au travail. Par le passé, un ouvrier récoltait à la main à peine un demi-mètre cube de bois par heure. Avec une abatteuse actuelle, il en traite facilement entre 10 et 20 mètres cubes. Mais les machines sont un facteur de coûts considérable. Il convient de déterminer s'il est plus judicieux d'acheter ses propres engins ou de faire appel à des entreprises forestières.

6. L'infrastructure

Le centre forestier sert au rangement des machines et à l'entreposage des produits; il abrite aussi l'atelier et les bureaux et les vestiaires. L'exploitation peut louer son infrastructure pour des manifestations. Les possibilités et conditions d'utilisation du bâtiment peuvent être fixées par les propriétaires de forêts.

MA FORÊT: SOURCE DE MATIÈRE PREMIÈRE OU AIRE DE JEU?

La forêt n'a pas besoin de l'être humain, elle continue de se développer naturellement. En revanche, la population en Suisse a besoin d'elle. La moitié environ de la surface forestière suisse protège des personnes et leurs biens contre les dangers naturels. Par ailleurs, la forêt séquestre du CO₂ et produit de l'oxygène ainsi que la matière première bois. Les propriétaires ont beaucoup de liberté quant à la façon de gérer leurs forêts. En Suisse, seule la gestion des forêts protectrices est très règlementée. Les propriétaires sont tenus d'y accepter des interventions minimales.

Réflexions du propriétaire de forêts

En Suisse, les propriétaires ne sont pas obligés d'exploiter et gérer leurs forêts. Beaucoup d'arguments plaident toutefois en faveur d'interventions. Récolte et soins permettent d'améliorer la stabilité et la vitalité des forêts protectrices, de fournir la seule matière première naturelle et renouvelable de Suisse, de développer la biodiversité et de protéger les infrastructures forestières. En outre, la forêt doit être adaptée aux défis liés au changement climatique. Dans le cadre d'une gestion forestière multifonctionnelle, il est donc judicieux d'établir une planification à long terme valable pour l'ensemble de l'aire boisée.

Possibilités de gestion

La ou le propriétaire qui décide d'intervenir dans ses forêts a plusieurs possibilités:

- une ou un spécialiste de la forêt employé gère les surfaces boisées avec l'exploitation forestière du propriétaire, en suivant les objectifs fixés par ce dernier;
- une ou un spécialiste de la forêt employé gère les surfaces boisées en recourant à l'achat de services de tiers (entrepreneurs forestiers);
- la ou le propriétaire confie la gestion à une ou un spécialiste (mandat de gestion), ou afferme la surface.

Dans toutes ces variantes, la stratégie et l'objectif de la gestion sont fixés par les propriétaires des forêts. La personne ou l'institution mandatée est responsable de la mise en œuvre opérationnelle et conseille les propriétaires sur les questions forestières.

Planification de la surface forestière

Il est important de gérer efficacement les surfaces forestières, notamment aux environs des villes. Leur forte fréquentation par des promeneurs, des cyclistes ou des cavaliers posent des défis supplémentaires pour la production du bois. Une planification et une affectation sur toute la surface, tenant compte des fonctions prioritaires des forêts (protection, exploitation et détente) peut considérablement simplifier le travail. Cependant, la meilleure planification n'évitera pas les exploitations forcées consécutives, par exemple, à des scolytes, à la sécheresse ou au vent (chablis). Ces interventions sont sources de travaux imprévus dont les coûts ne peuvent généralement pas être couverts par l'exploitation du bois.



Quels travaux mon exploitation peut-elle accomplir et quand dois-je faire appel à un entrepreneur forestier?



05

LA PRODUCTION DE BOIS

Les faits

La forêt suisse nous livre une matière première précieuse et renouvelable. Chaque année, elle s'accroît de quelque 10 millions de mètres cubes de bois, dont les deux tiers environ sont récoltés.

Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts suisses assurent le maintien de la vitalité, de la stabilité et de la diversité biologique des espaces forestiers par une gestion active et par la récolte de bois.

Les objectifs

Les propriétaires de forêts récoltent le potentiel annuel durable de bois, adaptent la production à la demande, collaborent entre eux et mettent ainsi à disposition le bois suisse, matière première durable.



PRODUCTION DE LA MATIÈRE PREMIÈRE BOIS

Pour la ou le propriétaire, le bois produit en forêt est un capital lié à long terme. La production de bois est une activité à longue échéance, caractérisée par l'adaptation aux conditions naturelles, par les risques et par un retour sur investissement relativement lent.

Le bois que nous récoltons aujourd'hui, nous le devons aux générations qui nous ont précédés. Et le bois que nos descendantes et descendants récolteront un jour dépend de nos décisions actuelles. Les principaux revenus des propriétaires de forêts proviennent de la vente du bois. Ces recettes doivent leur permettre de couvrir tous leurs coûts. Mais les propriétaires ont de nombreuses possibilités d'influencer leurs dépenses et leurs revenus, notamment lors de la définition des objectifs sylvicoles et du choix des méthodes de récolte les mieux adaptées sur le plan économique et technique.

La récolte de bois



La sylviculture et la récolte de bois qui en découle représente la tâche centrale de la branche forestière. En accord avec son gestionnaire forestier ou un spécialiste externe, la ou le propriétaire formule les objectifs qui définiront les travaux de récolte. Elle ou il peut confier la coupe à sa propre exploitation forestière, ou donner mandat à une entreprise de travaux forestiers externe, ou encore confier la tâche à une autre exploitation forestière. Le bois est récolté manuellement à la tronçonneuse ou de façon mécanisée à l'aide d'une abatteuse intégrale.

La desserte



Une desserte optimale autorise une exploitation de la forêt efficace et à coûts modérés. Le bois est débardé par la desserte fine du peuplement jusqu'à la route forestière. En terrain plat, il est débardé à l'aide d'engins à roues ou à chenilles. Dans les pentes, on utilise un câble-grue. Le bois est ensuite acheminé par camion sur une route forestière carrossable (desserte de base) jusqu'aux sites de transformation. La construction et l'entretien des routes forestières génèrent un coût élevé à charge des propriétaires. Les travaux de construction et de restauration peuvent être soutenus financièrement par la Confédération et les cantons. La desserte sert à la gestion des forêts. Il conviendrait que les autres types d'utilisation, d'intérêts et d'exigences de en termes de qualité soient financés par les bénéficiaires (vététistes, promeneurs, cavaliers, etc.).

La vente de bois



La vente de bois est la principale source de revenu des propriétaires de forêts. Les assortiments commercialisés sont constitués du bois d'œuvre (48 %), du bois d'industrie (12 %) et du bois-énergie (40 %). De nombreuses démarches de vente sont possibles (par exemple vente sur pied, bord de route, franco usine, par soumissions, aux enchères, de gré à gré ou par contrat de longue durée). La vente peut aussi être confiée à des organisations de commercialisation ou de regroupement du bois. Le prix du bois stagne depuis longtemps à bas niveau et, en moyenne suisse, ne permet plus aujourd'hui de couvrir les frais d'exploitation. Le marché du bois et l'industrie de transformation devraient subir des effets marquants consécutifs au changement de composition des essences en raison du réchauffement climatique.

Certification



Les exigences écologiques, économiques et sociales qui prévalent pour l'approvisionnement en bois, respectivement pour la gestion des forêts, varient fortement d'un pays à l'autre. La certification forestière et les labels permettent aux clients d'identifier une gestion durable. Le label Bois suisse offre une garantie d'origine suisse et d'exploitation du bois durable, ancrée dans la loi. Les certifications PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) et FSC (Forest Stewardship Council) se sont établies au niveau international.

OPTIMISATION DE LA RÉCOLTE DU BOIS PAR:

1. La pratique de la régénération naturelle

La sylviculture proche de la nature pratiquée en Suisse a pour tradition de privilégier la régénération naturelle. Cela permet de minimiser les coûts élevés des plantations et des soins culturaux. En cas de perturbation sur de grandes surfaces, ou lorsque le rajeunissement naturel ne correspond pas aux objectifs sylvicoles, il est nécessaire de planter ponctuellement pour garantir les prestations de la forêt. Le changement climatique est alors largement intégré dans les décisions.

2. Les éclaircies + les soins aux peuplements

Les éclaircies permettent d'influencer la vitalité, la stabilité, la qualité et le rythme de croissance des arbres. Le nombre, le moment et l'intensité de ces éclaircies sont déterminants pour le rendement global d'une surface forestière.

3. Des périodes de production adaptées

En choisissant l'intervalle de temps prévu entre le renouvellement du peuplement lors de la régénération et le moment de la dernière récolte, le propriétaire de forêts détermine la valeur du matériel sur pied, de l'accroissement et des récoltes de bois. Le choix de la période de production permet en outre d'influencer le risque de perte de valeur ou de dégâts dus aux tempêtes, un risque qui ne cesse d'augmenter avec le changement climatique.

4. Le mélange des essences

Un large éventail d'essences adaptées à la station réduit le risque de concentration, du point de vue économique et de celui des dégâts. Un mélange des essences ciblé a aussi un impact sur les coûts et les recettes, la qualité du bois, le paysage et l'accroissement. Sous l'influence du changement climatique, la permutation des essences continuera de se faire en faveur des feuillus. Il vaut donc la peine dès aujourd'hui de réfléchir aux essences et aux assortiments qui seront demandés à l'avenir et, le cas échéant, d'adapter la stratégie dans ce sens.

5. Les fonctions prioritaires

Une même surface de forêt fournit plusieurs prestations simultanément. Des conflits d'objectifs sont parfois inévitables. Pour assurer une gestion efficace, il est donc utile d'attribuer différentes fonctions réparties sur la surface forestière (production de bois de qualité, prestations de protection, détente, biodiversité). Les forêts productives et bien desservies sont prédestinées à la production de bois de qualité. Des zones pentues et difficiles d'accès peuvent être dédiées à la biodiversité, voire transformées en réserves forestières.

6. Les méthodes de récolte du bois

La mécanisation continue de progresser en forêt. Il est possible de réduire nettement les coûts de la récolte du bois en adoptant la méthode optimale; elle consiste à choisir les machines et les procédés les mieux adaptés au site, à la pente, à la desserte, aux assortiments, à la protection du sol et à la sécurité au travail.

7. Le mode de gestion forestière

En fonction des buts stratégiques de la gestion, les forêts peuvent prendre une forme régulière (futaie) ou irrégulière (forêt jardinée, forêt pérenne). Dans certaines régions, on pratique encore des formes de gestion traditionnelles, par exemple le taillis sous futaie ou les pâturages boisés.

BOIS SUISSE

En produisant du bois suisse, les propriétaires de forêts mettent sur le marché une matière première renouvelable, régionale et diversifiée. Parallèlement au commerce international du bois, ils permettent la fabrication locale de meubles et de maisons, de papier et de textiles. La production de bois crée des emplois, garantit les prestations de la forêt et contribue sensiblement à atteindre les objectifs climatiques pour la Suisse.

En Suisse, quelque 20% de la surface forestière n'ont plus été exploités depuis 50 ans, principalement dans les Alpes et au sud des Alpes. Ces forêts perdent en stabilité et deviennent plus sensibles en cas de dégâts, une évolution particulièrement problématique en forêt de protection. L'accroissement diminue avec l'âge et, en outre, la vente des troncs de fort diamètre est difficile. L'utilisation de bois local, récolté par l'exploitation forestière de

la commune ou par un entrepreneur proche, peut contribuer à changer cette tendance. Les courtes distances de transport jusqu'à une scierie de la région permettent d'économiser de l'énergie et de diminuer les coûts. Ces démarches constituent en même temps un soutien aux entreprises des alentours, au maintien des places de travail et au renforcement du lien entre la population et les matières premières de proximité.



Du bois suisse pour promouvoir la création de valeur régionale!

UTILISER DU BOIS SUISSE PARCE QUE:

- une **interdiction de défrichement** garantit la conservation de toutes les surfaces forestières en Suisse,
- une des **lois forestières les plus strictes** au monde garantit une gestion proche de la nature, et que chaque coupe de bois est soumise à autorisation;
- **coupes rases, pesticides et fertilisants** sont prohibés;
- cela perpétue la création de valeur ajoutée dans le pays, ainsi que les **emplois et les places de formation**;
- le bois est une matière première précieuse;
- de cette façon, l'entretien des surfaces forestières et leur rajeunissement sont assurés, de même que les prestations de la forêt;
- le transport du bois ne doit se faire que sur de **courtes distances**;
- cela protège activement l'environnement; le bois suisse ne provient ni des forêts tropicales, ni de plantations pauvres en biodiversité, ni d'exploitations par coupes rases;
- le bois, matière première renouvelable, peut se substituer à des matériaux non renouvelables tels que le pétrole, le béton ou l'acier;
- une forêt exploitée stocke à long terme plus de CO₂ qu'une forêt non exploitée.



En Suisse, l'accroissement en bois est supérieur à la récolte.

Par an, chaque hectare de forêt suisse produit en moyenne 9 mètres cubes de bois. Une fois soustraits la mortalité naturelle (1,4 m³/ha) et le volume récolté (6,5 m³/ha), la réserve de bois s'accroît donc à hauteur de 1 mètre cube par hectare et par an.



Par an, la Suisse importe quelque 5,4 millions de mètres cubes de bois.





06

LA PROTECTION DE LA NATURE

EN FORÊT

Les faits

Quelque 40 % des espèces vivant en Suisse sont dépendantes de la forêt. Les espaces boisés jouent donc un rôle important en matière de protection de la nature et de promotion de la biodiversité.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires ont la responsabilité de conserver la biodiversité forestière par une sylviculture proche de la nature, ou de la promouvoir à l'aide de mesures ciblées. Cela implique une planification favorisant des méthodes respectueuses du milieu et qui empêche les dégâts environnementaux.



Les objectifs

En appliquant une sylviculture proche de la nature, les propriétaires de forêts contribuent à maintenir et à améliorer la biodiversité. Ils posent ainsi les bases de la conservation des forêts à long terme, ainsi que des fonctions qui en découlent.



SYLVICULTURE PROCHE DE LA NATURE

La sylviculture proche de la nature promeut la multifonctionnalité de la forêt; son principe intègre aussi la biodiversité.

Le choix des essences s'inspire du mélange naturel d'espèces de chaque station. Il est généralement fait appel à la régénération naturelle. Les peuplements mélangés sont préférés aux monocultures, ce qui augmente la résilience de la forêt face aux influences externes et augmente la diversité des habitats. L'ensemble de l'économie forestière suisse agit sur la base de la sylviculture proche de la nature.



Les pesticides bannis de la forêt



La sylviculture proche de la nature favorise des forêts diversifiées

Photo: WSL

La sylviculture proche de la nature prend en compte les particularités de chaque site et les associations forestières qui lui correspondent.

Une planification pertinente et l'engagement de machines adéquates permettent d'éviter des dégâts environnementaux tel que le compactage du sol. Si la forêt en place est conforme à la station, la régénération se fait par voie naturelle. Si ce n'est pas le cas, des essences adaptées au lieu sont plantées ou favorisées.

Les défrichements, les coupes rases et l'utilisation de pesticides, d'engrais ou de technologies génétiques sont prohibés en forêt.

Dans des cas exceptionnels et hors des sites protégés, une autorisation peut être accordée pour traiter des bois abattus contre des ravageurs (scolytes).

Dispositions en lien avec la gestion des forêts

Dans le cadre d'une gestion forestière conforme à la loi et dans le but de protéger l'environnement, certains principes valent pour tous les propriétaires forestiers.

L'accès aux forêts est garanti au public, mais la circulation motorisée sur les routes forestières est interdite, sauf pour des usages forestiers. Une gestion proche de la nature implique l'interdiction des défrichements, des coupes rases, des utilisations dommageables et des substances dangereuses pour l'environnement. Par «utilisations dommageables», on entend les ouvrages non forestiers (cabanes, pistes pour vélo...). Il doit être mis fin à de telles utilisations déjà existantes. Dans des cas exceptionnels, les autorités peuvent les autoriser sur la base de motifs importants.

Lorsque le rajeunissement naturel est complété par des semis ou par des plantations, ces mises en place doivent être conformes à la station. L'émission de directives en matière de matériels de reproduction et de leur usage est du ressort de la Confédération.

Communication

Lorsque des mesures particulières sont prises en faveur de la protection de la nature, il est tout indiqué de le communiquer activement. Cela permet non seulement de documenter la proximité avec la nature dont se réclame l'économie forestière, mais aussi de renforcer la perception de la population envers l'engagement pour la nature de l'entreprise ou de l'exploitation forestière [cf. chapitre *Les relations publiques*].

Vieux bois et bois mort

Le bois mort offre des habitats à une multitude d'espèces. L'économie forestière prévoit de récolter les arbres peu après leur âge de croissance maximale. Ils ont alors entre 50 et 100 ans, loin de leur âge maximal qui se situe entre 250 et 1000 ans. Les forêts à fonction purement productive manquent donc de vieux sujets. Pour obtenir des habitats diversifiés, il est donc pertinent de laisser sur pied un certain nombre d'arbres qui ont dépassé le stade idéal d'exploitation, jusqu'à leur dépérissement. Les vieux chênes, par exemple, sont très précieux sur le plan écologique. Le bois mort stocke en outre de l'humidité et des nutriments, contribue à la formation de l'humus et favorise la croissance des plantules. C'est pourquoi des contributions financières sont accordées pour la création de réseaux de réserves forestières et d'îlots de sénescence ou de bois mort.

Cette mise en réseau a vocation à assurer les échanges génétiques au sein des espèces, mais aussi la mise en place de nouveaux habitats. La présence de vieux arbres et de bois mort peut représenter un risque d'accident. Une prudence particulière est de mise lors d'interventions à proximité de tels îlots.

Forêts pionnières, forêts claires et lisières

Des forêts pionnières claires apparaissent sur les surfaces non boisées ou après une disparition du couvert, par exemple à la suite de tempêtes ou d'incendies. Le début du cycle est marqué par l'arrivée de graines légères, disséminées à grandes distances par le vent. Il s'agit surtout de semences de saules, de bouleaux, du peuplier tremble et, sur des sites humides, d'aulnes noirs. Puis les oiseaux et d'autres animaux, par leurs excréments, amènent des graines d'arbres porteurs de baies tels le sorbier des oiseleurs, le sureau noir ou des espèces buissonnantes. Des années plus tard, cette formation pionnière sera remplacée par des essences localement dominantes: épicéa, sapin, hêtre ou chêne principalement.

Les forêts claires se sont raréfiées car la succession des phases décrites ci-dessus ne se produit quasi plus dans les forêts existantes. Les essences do-



Le vieux bois, trésor écologique

Photo: ForêtSuisse



Les lisières sont multifonctionnelles

Photo: ForêtSuisse

minantes sont installées. Certaines espèces végétales et animales exigeant beaucoup de lumière et de chaleur, les forêts claires sont essentielles à leur survie et sont promues par l'OFEV.

Les lisières constituent des zones de transition importantes entre le couvert forestier et les lieux ouverts ou habités. Les lisières étagées remplissent de nombreuses fonctions. Elles offrent une protection aux arbres forestiers contre le vent et le soleil et abritent une

foule d'animaux. Idéalement, une lisière commence par un ourlet herbeux, suivi d'un étagement de buissons et d'arbustes, avant d'arriver aux arbres.. Elle est par nature dynamique, se modifie continûment et coloniserait la surface agricole si elle était laissée à elle-même. Mais comme il n'existe guère d'espace qui permette cette dynamique naturelle, celle-ci est simulée par des interventions humaines. Ces soins aux lisières sont eux aussi soutenus financièrement.

Essences rares avec des exigences spécifiques

Certaines espèces d'arbres sont rares en Suisse. L'Inventaire forestier national (IFN) indique l'emplacement et la fréquence des diverses essences. La rareté peut être très variable d'une région à une autre: une espèce rare à l'échelon suisse peut être fréquente régionalement. Les essences rares sont souvent peu intéressantes économiquement parlant et ne forment pas de peuplements. Elles ont des exigences spécifiques quant à la station (par exemple chaleur, sécheresse), conditions qui ne se rencontrent en Suisse que sur de petites surfaces. Ces espèces d'arbres rares sont d'un grand apport pour la diversité écologique de la forêt. Des quelque 50 espèces d'arbres qui peuplent la forêt suisse, l'épicéa, le hêtre et le sapin totalisent à eux seuls les trois quarts du volume de bois.

Statut juridique des zones de protection et des inventaires

Diverses zones de protection se situent en forêt, par exemple des zones de protection des eaux souterraines ou de tranquillité pour la faune.

Des pans entiers de forêts sont également délimités en tant que réserves forestières naturelles ou spéciales. Les contrats touchant les réserves forestières sont conclus entre les cantons et les gestionnaires. Dans les réserves forestières naturelles, toute récolte de bois et toute intervention sylvicole sont interdites sur un laps de temps d'au moins 20 à 50 ans. Dans les réserves spéciales, des interventions ciblées sont prévues, généralement pour y promouvoir des espèces rares.

Des mesures de protection ne sont à réaliser qu'en cas de danger pour la population, par exemple un risque de chute de branches.

Possibilités de financement

Les priorités et les contributions consenties à des projets de protection de la nature varient entre cantons.

Il peut être utile de se renseigner auprès du service cantonal des forêts au sujet des contributions accordées et



Des arbres rares pour la diversité écologique

Photo: ForêtSuisse



Zones de protection en forêt

Photo: ForêtSuisse

des projets en cours. Le garde forestier peut également fournir des renseignements. S'il s'agit d'espèces ou de sites d'importance nationale, la Confédération participe au financement.

Une partie des projets de protection de la nature sont aussi soutenus par des

privés, des fondations ou des associations de protection de la nature. Dans ces cas, il convient d'élaborer au préalable un concept et de préciser les objectifs du projet. A l'échelon cantonal, c'est le service compétent pour les forêts qui fournit ces bases.



07

LA FORÊT PROTECTRICE

Les faits

Une moitié environ de la forêt suisse protège des agglomérations, des zones industrielles, des voies de communication et des infrastructures de façon efficace contre les dangers naturels comme les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain ou les laves torrentielles.

Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts sont tenus d'entretenir durablement leurs forêts protectrices, assurant leur stabilité, leur vitalité et leur capacité d'adaptation, afin qu'elles puissent exercer leur fonction.

Les objectifs

Les propriétaires gèrent leurs forêts de manière professionnelle. La Confédération, les cantons, les communes et les bénéficiaires financent entièrement les soins aux forêts protectrices. La population est consciente de l'importance de ces forêts de protection.



QUE PROTÈGE LA FORÊT?

En Suisse, la moitié de la surface forestière protège la population et les infrastructures, y compris en maints endroits du Plateau. Les objets présentant des potentiels de dégâts reconnus par la Confédération sont, par exemple, les voies de communication et passé 7000 hectares de zones résidentielles et industrielles. Les propriétaires de plus de 130 000 bâtiments en profitent:



Voies de circulation et infrastructures



Zones résidentielles



Zones d'activités et industrielles

DE QUOI LA FORÊT PROTÈGE-T-ELLE?

Avalanches

Les couronnes des arbres forestiers interceptent la neige qui tombent plus tard par paquets ou qui s'égoutte sur le manteau neigeux. Arbustes et bois morts retiennent la couche de neige dont la structure est devenue irrégulière.

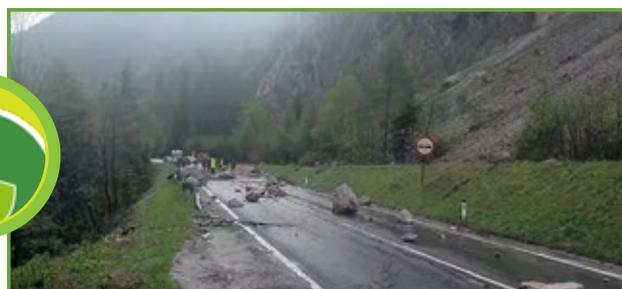


Un manteau neigeux régulier, structuré en couches, peut facilement glisser.

Photo: SLF

Chutes de pierres

Les pierres qui se détachent d'une paroi rocheuse et dévalent la pente entrent en collision avec les arbres stables de la forêt protectrice. Elles perdent de la vitesse et finissent par s'immobiliser.



L'absence d'obstacles aux chutes de pierres augmente le risque d'accidents et de fermetures de routes.

Photo: ORF

Glissements de terrain et érosion

La forêt exerce un effet tampon sur le régime des eaux. Le réseau racinaire des arbres stabilise le sol.



Si le sol n'est pas retenu par un profond réseau racinaire, il glisse facilement en cas de fortes pluies.

Photo: Forces aériennes suisses

Laves torrentielles et alluvionnements

Grossis par des intempéries, ruisseaux et torrents charrient des alluvions qui augmentent leur pouvoir dévastateur. En stabilisant les berges, la forêt empêche que trop de matériaux gagnent les lits des cours d'eau.



Une lave torrentielle se forme lors de fortes précipitations. De gros volumes d'eau s'écoulent en surface et entraînent des matériaux du sol.

Photo: Forces aériennes suisses

COMMENT LA FORÊT PROTÈGE



Soigner la forêt protectrice, un investissement judicieux!

Toutes les forêts n'offrent pas un degré de protection suffisant. Pour qu'une forêt puisse jouer son rôle protecteur, elle doit bénéficier de mesures de soins sylvicoles adaptés.

Soins aux forêts de protection

Les forêts protectrices doivent être constituées d'arbres stables. Des interventions régulières sont nécessaires pour que leurs couronnes disposent de l'espace nécessaire. Parfois, il faut aussi agir sur la composition des essences. Les forêts de protection sont souvent rajeunies par petites surfaces: des grandes trouées pourraient affecter leur effet protecteur.

Ces forêts sont typiquement établies sur des terrains escarpés et mal desservis, où les exigences en matière de sécurité au travail entraînent un surcoût pour les soins sylvicoles.



Pour qu'elle remplisse durablement sa fonction, la forêt protectrice a besoin de soins réguliers. Photo: CFPF/Lignum

Exigences envers la forêt de protection

Les mesures sylvicoles dépendent du type de danger naturel et des stations. Maintes forêts protègent contre plusieurs dangers. Dans les peuplements préservant des chutes de pierres, le point central est le nombre d'arbres stables. Si la forêt protège contre les avalanches, le sol devrait être couvert le plus complètement possible par les couronnes. S'il s'agit de limiter les glissements de terrain, le facteur «enracinement» [dense et profond] est essentiel.

Le guide pratique «Gestion durable des forêts de protection» (NaiS) de la Confédération fournit une description détaillée des exigences.



Les forêts protectrices permettent souvent de prévenir plusieurs dangers à la fois. Photo: IFN/WSL

LES SOINS AUX FORÊTS PROTECTRICES, UNE PRÉVENTION AVANTAGEUSE

Soigner les forêts protectrices? Une œuvre de prévention! Les soins sylvicoles réguliers aux forêts de protection permettent de se dispenser de mesures techniques telles que les filets contre les chutes de pierres. Ces soins coûtent 5 à 10 fois moins que des ouvrages spéciaux. Et les dégâts aux infrastructures coûteraient encore davantage. Les forêts de protection remplacent:

Les ouvrages paravalanches

Ces ouvrages coûtent jusqu'à 1 million de francs par hectare. En montagne, il n'y a pas d'autre choix au-dessus de la limite supérieure des forêts.

Les mesures de stabilisation des pentes

Caissons en bois, treillage ou ancrages.

Les filets antichutes de pierres

Un mètre linéaire de ces filets en maille d'acier coûte au moins 200 francs, sans compter l'entretien ultérieur.

Aménagement de torrents

Seuils, déversoirs, barrages ou grilles.

QUI FAIT QUOI?

L'Office fédéral de l'environnement

- fixe les critères de délimitation des forêts protectrices (SilvaProtect-CH);
- définit les exigences posées aux forêts protectrices (Guide «Gestion durable des forêts de protection»);
- effectue des contrôles par échantillonnage;
- conclut des conventions-programmes avec les cantons pour les soins aux forêts protectrices.
- prend en charge 40% des coûts d'entretien et d'infrastructure.

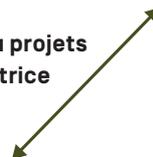
Programme «Forêts protectrices» de la Convention-programme «Forêts»



Le canton

- délimite les forêts de protection;
- édicte les prescriptions en matière d'aménagement et de gestion, garantit les soins minimaux aux forêts de protection;
- finance les soins des forêts délimitées (majorité des coûts);
- contrôle l'exécution.

Conventions ou projets en forêt protectrice



Les propriétaires

Conventions



Obligation de gestion en forêt protectrice: les propriétaires de forêts ou leurs exploitations ou les entrepreneurs mandatés soignent et exploitent les forêts protectrices conformément aux dispositions cantonales. Un propriétaire de forêts n'a pas à supporter de coûts liés aux forêts de protection, à moins qu'il ne soit lui-même bénéficiaire de leurs prestations.

Les communes politiques et les bénéficiaires

- financent les coûts restants.

COMMUNICATION

Il est important que le rôle essentiel des forêts protectrices fasse l'objet d'une communication claire et active. Lorsque le monde politique, la population et les bénéficiaires ont conscience des efforts que les propriétaires de forêts déploient pour garantir leur sécurité, ils sont prêts à contribuer au financement de ces soins aux forêts protectrices (cf. chapitre *Les relations publiques*).



La forêt exerce une protection efficace, à grande échelle, à coûts avantageux!



08

LES MULTIPLES PRESTATIONS

DE LA FORÊT

Les faits

La forêt fournit de nombreuses prestations utiles à la population. Elle lui sert d'espace de détente, stocke du CO₂, purifie l'eau potable et protège contre les dangers naturels. Elle façonne en outre le paysage et constitue un habitat pour la flore et la faune.

Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts entretiennent les chemins, les places de pique-nique, les bancs et les cabanes forestières. Ils prennent en compte les attentes des usagers, garantissent leur sécurité lors de leur séjour en forêt, veillent à ce que les sols forestiers puissent filtrer l'eau potable.

Les objectifs

Les propriétaires forestiers conviennent avec la commune politique des prestations en faveur de la population et à quelles conditions ils les fournissent. Personnes privées, entreprises, associations et institutions peuvent financer d'autres prestations par le parrainage.



LES PRESTATIONS DES PROPRIÉTAIRES ...

Des chemins sécurisés et entretenus



Certains veulent des sentiers confortables, d'autres les préfèrent escarpés. Les chemins carrossables nécessitent, eux, une maintenance indispensable à l'exploitation. Les usagers optent souvent pour des chemins entretenus et sûrs, complétés par des sentiers.

Des foyers et des places à pique-nique



Les usagers de la forêt apprécient les places à pique-nique aménagées et entretenues. Convenez avec la commune ou des parrains ou sponsors des prestations requises, par exemple la mise à disposition de bois de feu ou la collecte des déchets.

Un paysage forestier attrayant



Bien des gens aiment les forêts nettoyées. Convenez avec la commune des forêts où les branches seront mises en tas après une coupe, et des lieux où une attention particulière envers les arbustes et le sous-étage est à prévoir. Négociez un dédommagement..

Le sport en forêt



Parcours Vita, acrobanches, aire d'exercice: la forêt est un vaste centre sportif. Convenez d'une indemnisation avec les initiateurs lorsque vous mettez votre forêt à disposition pour des aménagements sportifs ou si vous êtes chargés de leur entretien.

Champignons et petits fruits



Les Suisses vont aux champignons. Ils en cueillent quelque 250 tonnes chaque année dans forêts du pays, dont le libre accès est garanti. Comme propriétaire, vous pouvez légitimement attendre des usagers qu'ils s'y comportent en invités.

La forêt, un bol d'air



Le «bain de forêt» est une pratique originaire du Japon. Ces immersions deviennent de plus en plus populaires chez nous. En effet, le bon air de la forêt contribue à maintenir ou à recouvrer la santé.

La purification de l'eau



Le sol forestier est un filtre à eau potable. Respectez les dispositions légales lors d'interventions sylvicoles dans des zones de protection des eaux. Convenez avec la commune d'un dédommagement pour les coûts supplémentaires ou la perte de recettes qui en découlent.

Le stockage du CO₂



Une grande quantité de CO₂ est stockée dans les forêts bien pourvues en bois. Si le volume sur pied de ce dernier augmente dans votre forêt, il est possible de commercialiser cette prestation sous forme de certificats CO₂ par l'entremise de l'association Forêt suisse pour la protection du climat.

Les forêts du souvenir



Un nombre croissant de gens souhaitent que leurs cendres soient déposées dans une «forêt du souvenir» après leur décès. Convenez avec le gestionnaire du cimetière forestier, appelé parfois «forêt du souvenir» d'une indemnité pour la durée de la suspension de l'exploitation des arbres concernés.

Biodiversité

La forêt offre des habitats à de nombreuses espèces végétales et animales, parfois rares.
Cf. chapitre *La protection de la nature*

Relations publiques

Sensibilisez la population et attirez son attention sur la forêt et ses prestations.
Cf. chapitre *Les relations publiques*

Forêt protectrice

La forêt nous protège de nombreux dangers naturels (chutes de pierres, glissements de terrain, avalanches).
Cf. chapitre *La forêt protectrice*

... ET LEUR MISE EN VALEUR

Vos clients et mandataires

Communes politiques et cantons

Bourgeois et bourgeoises ne sont pas les seuls bénéficiaires des prestations de la forêt, toutes les habitantes et tous les habitants en profitent. En effet, selon plusieurs enquêtes, 90% de la population suisse se rend régulièrement en forêt. Le financement de ses prestations collectives est du ressort de la commune politique ou du canton. Engagez-vous au niveau politique pour l'attribution de subsides cantonaux.

Convenez avec la commune du type et du volume de prestations à dispenser et négociez un dédommagement approprié.

Sponsors

Souvent, des personnes privées, des entreprises, des institutions ou des associations sont prêtes à financer d'autres prestations.

Prenez part aux décisions sur l'évolution future de votre forêt. Dialoguez avec vos publics de façon ciblée et faites-leur connaître les prestations que vous pouvez leur mettre à disposition.

Les propriétaires de forêts

- sensibilisent et informent;
- définissent leurs prestations;
- négocient des conventions de prestations avec la commune;
- démarchent des partenaires et clients potentiels.



Les propriétaires de forêts établissent un catalogue de leurs prestations et identifient les clients potentiels.

Possibilités de financement de vos prestations

Conventions de prestations

Convenez des prestations souhaitées avec vos clients et mandataires et négociez un dédommagement approprié. Prenez en compte, notamment:

- le domaine de validité;
- la durée de validité;
- la question des responsabilités.

Exemples:

- Entretien des chemins
- Parrainage d'arbres

Volontariat

Associations, entreprises ou groupes de citoyens apportent un soutien apprécié aux propriétaires forestiers pendant des journées de travail volontaire.

Faites participer des personnes motivées à certains travaux et sensibilisez-les à vos prestations. Confiez des travaux bien définis à des associations.

Exemples:

- Entretien des chemins pédestres officiels
- Projets sur la base du volontariat

Contributions ponctuelles de sponsors

Des sponsors peuvent aussi participer au financement ponctuel d'une ou plusieurs prestations.

En cas de contribution unique, les propriétaires de forêts ne contractent pas d'engagement à long terme.

Exemple:

- Parrainage d'un sentier didactique

EXEMPLES CHOISIS

Jardin d'enfants forestier

Suscitez l'enthousiasme auprès des enfants, qu'ils se passionnent pour la forêt! Offrez aux enseignants un espace pour leur salle de classe sylvestre et convenez d'une indemnité avec la commune.



Sentiers thématiques

Les sentiers thématiques attirent un nombreux public en forêt. Sensibilisez la population à certaines thématiques, présentez vos prestations et cherchez des sponsors.



Parrainage d'arbres

Les gens s'identifient volontiers avec les valeurs de la forêt. Le parrainage d'arbres permet de recevoir «son» arbre et de le voir grandir dans «sa» forêt. Cette démarche est intéressante pour marquer symboliquement un moment fort dans une vie, par exemple une naissance.





09

LA PROTECTION DE LA FORÊT

Les faits

La forêt suisse est perturbée par divers facteurs généralement externes tels que le changement climatique, les organismes nuisibles ou des événements destructeurs. Pareilles contraintes peuvent empêcher la forêt de remplir durablement ses fonctions.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires s'engagent pour la vitalité et la stabilité des forêts et assurent leurs fonctions sur le long terme. Cela nécessite une planification forestière qui intègre les risques prévisibles et favorise la résilience de la forêt face aux influences délétères.



Les objectifs

Les facteurs environnementaux externes provoquent souvent des coûts supplémentaires que les propriétaires forestiers ne peuvent guère influencer. C'est pourquoi la prévention, la réduction et la réparation des dégâts doivent être cofinancés par la société.



CONSERVATION DE LA FORÊT:

DES DÉFIS PERMANENTS



L'être humain au premier rang des victimes!

La révision de la loi fédérale sur les forêts, en 2017, l'a montré: la protection de la forêt gagne en importance. Les menaces se multiplient et la perception des dangers pour l'homme et l'environnement se renforce, du moins à l'échelon des administrations. Le grand public n'est pas encore vraiment sensibilisé à ces aspects. Le manque de connaissances, la négligence sont à l'origine d'événements fâcheux pour la forêt, comme l'introduction d'espèces problématiques. Il convient d'éviter ces incidents funestes, car la protection de la forêt est coûteuse, en temps et en argent.

Introduction d'espèces problématiques

Le commerce global est aussi un facteur de propagation d'organismes nuisibles. Certains sont importés en tant que tels, à l'exemple des plantes de jardin, d'autres sont introduits pour l'élevage ou la chasse. Les organismes nuisibles voyagent aussi passivement dans du matériel d'emballage et certains de ces néobiontes (synonyme «néobiotes»; appelés ainsi lorsque leur introduction est postérieure à l'année 1500) se comportent de façon envahissante.

Ces organismes envahissants survivent à l'hiver, n'ont pas d'ennemis naturels chez nous et se propagent très rapidement; dans de nombreux cas, ils tirent en outre profit du réchauffement climatique. Concernant les introductions passées d'animaux, une bonne collaboration, notamment avec les chasseurs, est de mise, afin de maintenir les populations à un bas niveau dès le départ.

Malheureusement, la vente d'espèces végétales considérées comme envahissantes n'est pas interdite. Il reste possible d'en planter dans son jardin, d'où elles se répandront dans la nature. On en retrouve aussi évacuées directement en forêt. Ces plantes peuvent, entre autres, poser un problème pour la régénération naturelle.

Prévention, réduction et élimination

La lutte contre les espèces envahissantes prend du temps et est onéreuse, encore plus en forêt où l'emploi de pesticides, de fongicides et d'insecticides est interdit. Il ne reste que les moyens mécaniques, gourmands en main d'œuvre.

Les organismes nuisibles particulièrement dangereux, non indigènes et capables de causer d'importants dommages économiques, sociaux ou écologiques, font l'objet d'une réglementation en tant qu'organismes de quarantaine. Ils sont soumis une obligation d'annonce et d'éradication. Lors de l'apparition d'un organisme de quarantaine comme le capricorne asiatique, les arbres hôtes potentiels sont éliminés à l'intérieur d'un rayon de sécurité; cela n'est pas seulement fastidieux, mais entraîne aussi des pertes financières élevées (élimination prématurée et remplacement de l'arbre).

Il est plus simple de prendre des mesures sylvicoles en vue d'inhiber la propagation de néophytes (du grec «neophytos», nouvelle plante) envahissantes. Dans un peuplement établi et fermé, les néophytes ne peuvent guère se reproduire (manque de lumière, concurrence). D'une façon générale, les peuplements mélangés sont moins menacés d'une destruction totale par des organismes nuisibles ou par des dégâts aux forêts. Les zones en friche, en revanche, offrent des conditions de propagation idéales aux néophytes qui sont alors en mesure de supplanter les espèces indigènes.

Conséquences

La lutte contre les dégâts aux forêts est onéreuse. Elle comprend la prévention, l'information, la communication, la lutte sur le terrain et l'élimination des causes.

En fonction de la situation, ces mesures peuvent se combiner de diverses façons, qui se distinguent en termes de temps et de coûts. Les problèmes les plus sérieux apparaissent quand les fonctions de la forêt ne peuvent plus être garanties à long terme. Des protections individuelles pour les jeunes arbres ou l'installation de clôtures coûtent très cher et ne peuvent se réaliser que ponctuellement.

Les mesures techniques de remplacement, lorsqu'une forêt de protection n'est plus en mesure d'exercer suffisamment ses fonctions, sont encore beaucoup plus onéreuses pour la collectivité.

La prévention et la détection précoce sont donc particulièrement importantes. Mais les mesures préventives en forêt sont souvent supportées par les propriétaires et devraient bénéficier du soutien de la collectivité.

LES SOURCES DE PROBLÈMES

POUR LA FORÊT

Néobiontes envahissants

Le terme de néobionte recouvre l'ensemble des animaux, plantes, champignons et autres organismes arrivés en Europe après l'année 1500. Des menaces sérieuses pour la forêt émanent par exemple de l'ailante, du dépérissement des pousses du frêne causé par un champignon importé, de la renouée du Japon ou des solidages nord-américains (dont la verge d'or du Canada).

Les néobiontes ont tous un comportement envahissant et refoulent la faune et la flore indigène. La forte concurrence et la perte d'habitats peuvent devenir problématiques pour nos espèces. Elles peuvent notamment gêner les efforts de promotion de la biodiversité.

Apports atmosphériques

Les apports atmosphériques d'azote, les pluies acides ou l'ozone sont des dangers silencieux mais non moins menaçants pour la forêt et sa santé.

L'azote influence la balance des nutriments dans le sol et peut mener à des dérangements de la croissance des racines, de l'absorption hydrique et de l'équilibre des microorganismes.

L'ozone endommage les feuilles et peut ainsi inhiber la croissance des arbres.

Organismes nuisibles

On qualifie des organismes de «nuisibles» – il s'agit principalement d'insectes et de champignons indigènes – lorsqu'ils affectent les arbres et perturbent les diverses fonctions de la forêt (par exemple la production de bois). Diverses espèces de scolytes en font partie, notamment le bostryche typographe et le bostryche liseré, dont l'impact sur l'économie forestière est bien connu des forestiers. Il ne faut toutefois pas oublier l'incidence d'autres ravageurs parmi les coléoptères, les acariens, les bactéries, les virus et les champignons, à l'instar de l'armillaire.

La lutte chimique n'est possible qu'avec une autorisation en cas d'événements extrêmes et seulement sur du bois déjà abattu et stocké en bord de route.

Dégâts de la nature

Les tempêtes, les fortes sécheresses ou l'excès de précipitations, le feu, le gel, les glissements du manteau neigeux et les avalanches, ou encore les chutes de pierres, peuvent causer d'importants dommages à la forêt ou individuellement aux arbres.

Ces processus généralement naturels peuvent représenter des défis majeurs pour la gestion forestière et pour garantir les prestations de la forêt (par exemple la protection).

En effet, les dégâts peuvent se manifester sur de grandes étendues et fortement perturber la stabilité de l'écosystème forestier.

Faune sauvage

Les impacts les plus connus de la faune sauvage sont surtout l'abrutissement et la frayure causés par les cerfs, les chamois et les chevreuils. Mais les petits rongeurs, les lièvres ou les castors peuvent aussi localement laisser des traces de leur passage. Une forte pression de la faune est susceptible d'influencer le mélange des essences, d'endommager les arbres et de diminuer la valeur du bois.

A bien des endroits, la régénération de la forêt n'est plus possible sans une coûteuse prophylaxie, comme la pose de manchons de protection et l'installation de clôtures. Sans ces mesures, les fonctions de la forêt ne pourraient plus être assurées.

Changement climatique

Les modifications rapides du climat posent des défis majeurs à la forêt. En raison de leur longévité, les arbres ne parviennent souvent pas à s'adapter aussi rapidement qu'il le faudrait. En conséquence, les arbres et des peuplements entiers s'affaiblissent et deviennent plus sensibles à la sécheresse et aux scolytes. En outre, il faut maintenant s'attendre, au nord des Alpes aussi, à une augmentation des incendies de forêts.

Ces éléments amplifient les risques liés à la production, les coûts pour le bûcheronnage de sécurité et ils menacent les prestations de la forêt.

NOUVEAUX NUISIBLES:

CHAMPIGNONS, VÉGÉTAUX, ANIMAUX



Photo: WSL

Dépérissement des pousses du frêne

Certaines maladies introduites, à l'exemple du dépérissement des pousses du frêne, peuvent en quelques années mettre à mal les peuplements d'une essence. Ainsi, de nombreux peuplements de frênes ont dépéri en Suisse depuis l'apparition de la maladie en 2008. Celle-ci est provoquée par un champignon originaire d'Asie de l'Est, observé pour la première fois en Europe dans les années 1990.

Le dépérissement de l'orme est aussi causé par un champignon, apparu, lui, il y a plus de 100 ans.

Malheureusement, lutter activement contre de telles maladies épidémiques est impossible. Le seul espoir est qu'un certain nombre d'arbres développent une résistance et la transmettent génétiquement à leurs descendants.



Photo: OFEV

Ailante

Les espèces envahissantes comme l'ailante se répandent souvent sur de grandes distances, leurs graines légères étant emportées par le vent ou dans l'eau. Ces végétaux sont en outre capables de se reproduire végétativement (clonage), que ce soit par leurs parties souterraines (drageonnement), ou encore par leurs branches qui émettent des racines au contact du sol (marcottage).

Dans les cas tels que celui de l'ailante, lorsqu'un sujet est abattu, il produit des rejets sur le pourtour de la souche ou intensifie encore sa production de drageons. La lutte mécanique peut ainsi se révéler contreproductive. Cette croissance très concurrentielle peut empêcher l'établissement d'espèces indigènes.



Photo: WSL

Capricorne asiatique

Le capricorne asiatique, espèce très envahissante, figure sur la liste des organismes de quarantaine. Sa présence entraîne l'obligation d'annoncer et de prendre des mesures d'éradication.

Introduit d'Amérique du Nord en Europe dans du bois d'emballage, il peut faire dépérir diverses espèces de feuillus en quelques années.

En cas de présence avérée, une zone de quarantaine est définie et tous les arbres infestés ainsi que ceux du voisinage sont abattus.

Pour empêcher son établissement permanent en Suisse, des contrôles systématiques à l'importation ainsi que la surveillance des sites menacés sont indispensables.

PERSPECTIVES

Au vu de l'intensification du commerce mondial et dans la foulée du changement climatique, il faut se préparer à l'apparition de dégâts plus graves en forêt. Les risques liés aux extrêmes climatiques, aux tempêtes et aux incendies de forêt ne vont pas être les seuls à croître; il faut aussi compter avec ceux engendrés par les espèces exotiques et les organismes nuisibles. Ils peuvent rapidement décimer une essence, comme le montre l'exemple du dépérissement des pousses du frêne.

Outre les mesures de prévention contre certains dangers spécifiques, la sylviculture proche de la nature, avec des peuplements mélangés adaptés à la station, constitue la meilleure préparation aux défis à venir. Même si une espèce d'arbre devait totalement disparaître, les forêts mélangées contiennent suffisamment d'autres essences capables de se reproduire. Ce type de sylviculture permet d'éviter les coûteuses plantations de nouvelles générations d'arbres.



Informations:
infoflora.ch



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

10

LES MÉTIERS DE LA FORÊT

Les faits

La forêt suisse offre un emploi à quelque 6000 personnes. Elles travaillent dans une branche intéressante, connue cependant pour ses risques élevés d'accidents. Les formations initiales et continues, bien organisées, promeuvent un sens aigu de la sécurité au travail et de la protection de la santé..

Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts ont l'obligation d'engager du personnel sachant, au moins, répondre aux exigences imposées par les travaux à réaliser. Formés, motivés, les professionnelles et professionnels exécutent les travaux de façon optimale, tout en évitant les dommages matériels ou aux personnes.

Les objectifs

Les propriétaires de forêts proposent un nombre suffisant de places d'apprentissage et de stage, afin de disposer durablement de professionnelles et professionnels formés. Il convient en outre de renforcer les échanges, tant entre praticiennes et praticiens qu'avec la recherche. Enfin, la prévention au quotidien contribue à réduire le nombre d'accidents.



VUE D'ENSEMBLE DES PROFESSIONS

ET DES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION

Typiquement, l'apprentissage de forestier-bûcheron ou de forestière-bûcheronne est la première étape d'une carrière forestière. Diverses formations et des perfectionnements permettent d'évoluer au sein de la branche.

Cheffe ou chef de groupe

Cette formation en cours d'emploi de 1 à 2 ans s'adresse aux forestières-bûcheronnes et aux forestiers-bûcherons intéressés à un poste de cadre en forêt. Elles et ils assurent la conduite d'une équipe. Dispensé par le Centre forestier de formation de Maienfeld (GR), ce perfectionnement n'existe qu'en allemand et en italien.

Conductrice ou conducteur d'engins forestiers

En cours d'emploi, la forestière-bûcheronne ou le forestier-bûcheron peut se spécialiser dans la conduite d'engins. Elle ou il est responsable de l'entretien des machines, de leur utilisation en sécurité, dans le respect du matériel et de l'environnement.

Ingénieure forestière ou ingénieur forestier, bachelor (BSc) en sciences forestières et master (MSc) in life sciences, orientation sciences forestières

Ces études de 3 ans en haute école spécialisée (HES) orientées vers la pratique sont accessibles aux forestières-bûcheronnes ou forestiers-bûcherons titulaires d'une maturité professionnelle, ainsi qu'aux gymnasiennes ou gymnasien ayant complété leur maturité par un an de stage en forêt. Les diplômées ou diplômés dirigent ou conseillent des entreprises, réalisent des missions de planification ou de contrôle auprès d'administrations, ou s'engagent dans la filière forêt-bois.

Praticienne forestière ou praticien forestier AFP

Cet apprentissage de 2 ans met l'accent sur les travaux pratiques. La ou le titulaire de l'attestation de formation professionnelle (AFP) peut poursuivre par l'apprentissage de forestière-bûcheronne ou forestier-bûcheron CFC.

Contremaîtresse ou contremaître

Cette formation en cours d'emploi d'environ 2 ans permet à la forestière-bûcheronne ou au forestier-bûcheron d'endosser des tâches de conduite et une plus grande responsabilité dans l'entreprise. Elles et ils sont chargés de la préparation du travail, de la conduite de l'équipe et être appelés à remplacer la cheffe ou le chef d'entreprise.

Forestière ou forestier ES

La forestière-bûcheronne ou le forestier-bûcheron expérimenté et ayant réussi un test d'aptitude peut s'inscrire à une école supérieure (ES) de gardes forestiers. Elle prépare à des tâches de cadre et de spécialiste polyvalent, en mesure de diriger une entreprise, d'élaborer une planification et de la réaliser.

Forestière-bûcheronne ou forestier-bûcheron CFC

Cet apprentissage de 3 ans est, pour la plupart, la porte d'entrée dans le monde professionnel forestier. La forestière-bûcheronne ou le forestier-bûcheron avec certificat fédéral de capacité (CFC) a ensuite le choix entre diverses formations intéressantes.

Cheffe ou chef des opérations de câblage forestier

En suivant des modules sur 1 ou 2 ans en cours d'emploi, la forestière-bûcheronne ou le forestier-bûcheron peut devenir spécialiste de l'utilisation de câble-grues. Elle ou il est alors en mesure de planifier la mise en place des installations de câblage et d'assurer leur montage et leur fonctionnement en toute sécurité.

Ranger

La ou le ranger dispose d'une formation reconnue au niveau fédéral (formation initiale) et d'une formation complémentaire. Elle ou il travaille sur un secteur donné dans le domaine de la protection de la nature et du paysage. Elle ou il planifie et applique des mesures destinées à guider et informer le public.

Master ETH en sciences de l'environnement, spécialisation en gestion des forêts et du paysage

Le cursus universitaire de la branche forestière à l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH-EPFZ) est davantage orienté vers les sciences naturelles que la formation en haute école spécialisée. Les études offrent un large éventail de combinaisons interdisciplinaires, appliquées plus tard à des postes de direction ou dans la recherche.

OFFRE DE FORMATIONS INITIALES ET

DE FORMATIONS CONTINUES

Centres forestiers de formation et transfert de connaissances

Formation initiale, cours pour les apprenties et apprentis

Ecoles professionnelles:

Ecoles professionnelles cantonales et intercantionales

Transfert de connaissances

Codoc:

Agence de la Confédération pour la formation initiale et continue dans le secteur forestier

FoWaLa:

Formation continue Forêt et paysage: réseau, recherche, formation, pratique

Evénements proposés par les institutions de recherche et de formation:

Forum WSL Romandie, Montagskolloquien, Journées de transfert de connaissances de la HAFL, etc.

Ecoles supérieures

Cefor Lyss:

Ecole de gardes forestiers ES, filières de formation continue en cours d'emploi

ibW Maienfeld:

Ecole de gardes forestiers ES, filières de formation continue en cours d'emploi

Cursus académiques

HAFL Zollikofen:

BSc & MSc en sciences forestières, divers CAS

ETH Zurich (EPFZ):

BSc & MSc en sciences de l'environnement, spécialisation en gestion des forêts et du paysage

Associations professionnelles



Association Suisse du personnel Forestier
Verband Schweizer Forstpersonal
Associazione del personale Forestale Svizzera

Représentation du personnel, des forestiers ES et des travailleurs



Schweizerischer Forstverein
Société forestière suisse
Società forestale svizzera

Au cœur de la forêt

Association des spécialistes en sylviculture



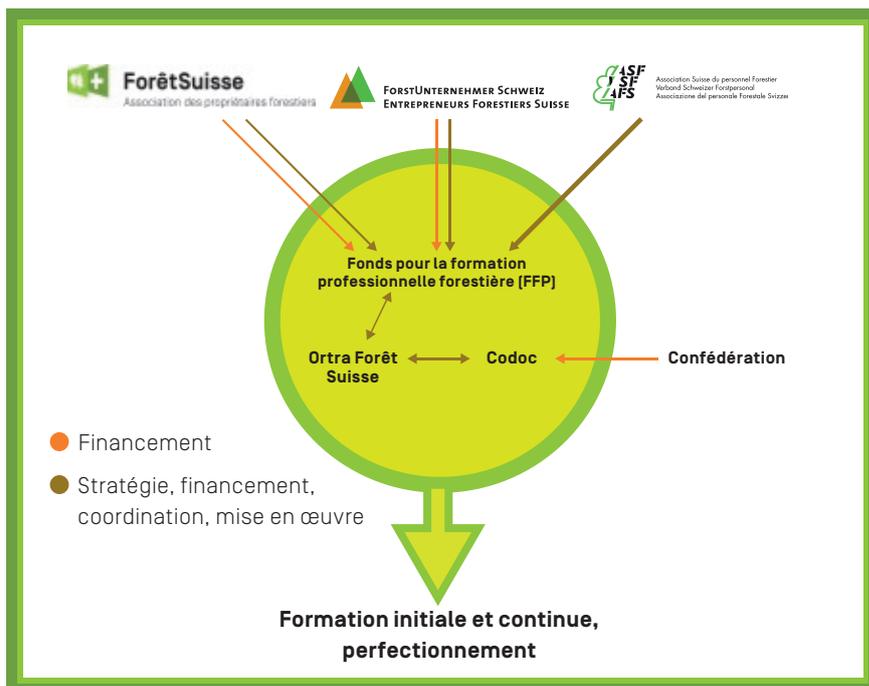
FORSTUNTERNEHMER SCHWEIZ
ENTREPRENEURS FORESTIERS SUISSE

Association des entrepreneurs forestiers privés

ODAWALDSCHWEIZ
ORTRAFORETSUISSE
OMLFORESTALESVIZZERA

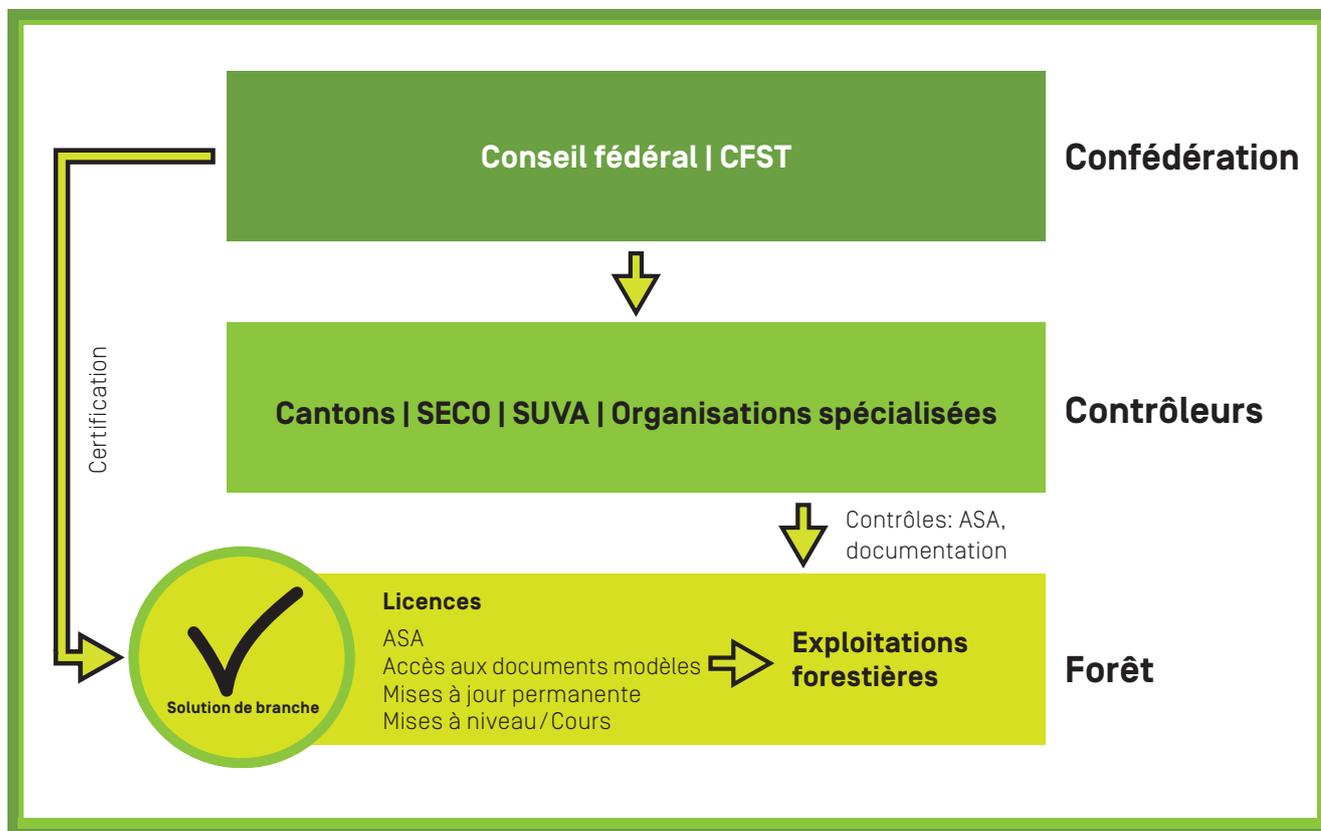
Organisation du monde du travail Forêt

Formation initiale et continue par la branche forestière



SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ET SOLUTION DE BRANCHE



Institutions

CFST:

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail: mise en œuvre des dispositions légales, directives, bases, moyens auxiliaires, définitions, spécialistes.

Suva:

Organe d'exécution, assurance-accidents professionnels, contrôle, prévention, aides pratiques, listes de contrôle. Les entreprises forestières sont obligatoirement assurées auprès de la Suva.

Inspections cantonales du travail:

Contrôles à l'échelon cantonal.

Associations professionnelles, organisations spécialisées:

Matériel d'information et modèles de mise en œuvre.

Exploitations et entreprises forestières:

Mise en œuvre des prescriptions au moyen des outils disponibles.

Solution de branche Forêt

La CFST détermine dans toutes les branches les entreprises devant disposer d'un système de sécurité reconnu. Ce système doit être élaboré par un médecin du travail ou par d'autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST).

La directive **CFST 6508** régit la documentation à tenir par une entreprise. Sont concernées les entreprises qui comptent des postes de travail particuliers et/ou sont soumises à des dangers physiques, chimiques ou biologiques. Les entreprises forestières sont citées en raison du potentiel de dangers qui leur est propre.

Pour éviter que, dans les branches soumises à des dangers récurrents, chaque entreprise doive faire réaliser son propre système de sécurité au travail par le modèle MSST, la Confédération donne la possibilité d'élaborer une solution de branche. Il s'agit d'un modèle que la CFST certifie périodiquement.

Cela permet de concentrer l'élaboration du système de sécurité et évite aux entreprises de devoir le faire individuellement. La mise en œuvre et l'actualisation reste cependant de la responsabilité de chaque entreprise.

La branche forestière dispose d'un tel modèle MSST, porté par ForêtSuisse, Entrepreneurs forestiers Suisse (FUS-EFS) représentant les employeurs, et l'Association suisse du personnel forestier (ASF) pour les employés.

L'organe responsable de la solution de branche soutient ses membres dans la mesure de ses moyens lors de la mise en œuvre dans l'entreprise et propose périodiquement des cours pour promouvoir l'échange d'expériences.



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

Manuel
d'économie forestière
à l'usage
des autorités

LA FORÊT SUISSE, TOUT SIMPLEMENT

Initiation à la branche forestière pour les autorités politiques et administratives, et pour les personnes intéressées

Une publication de ForêtSuisse

avec le soutien de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

1^{ère} édition, novembre 2022

©ForêtSuisse



TABLE DES MATIÈRES

Editorial

00 Mon rôle en qualité de membre des autorités

01 La forêt et ses propriétaires

02 Droits et devoirs en forêt

03 La Confédération et les cantons

04 L'exploitation forestière

05 La production de bois

06 La protection de la nature en forêt

07 La forêt protectrice

08 Les multiples prestations de la forêt

09 La protection de la forêt

10 Les métiers de la forêt

11 Les relations publiques